

Quimper Cornouaille Développement

Procès-verbal & délibérations

Conseil d'administration

Lundi 23 février 2015

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Conseil d'administration
Quimper Cornouaille Développement

23 février 2015

Procès-verbal de réunion

Membres présents :

François MARTIN (Etat) , Jean-Claude LESSARD (Conseil Régional), Nicole ZIEGLER (CG29), Ludovic JOLIVET, Hervé HERRY, Claire LEVRY-GERARD, Didier LENNON, Alain DECOURCHELLE, Christian KERIBIN (Quimper Communauté), Sébastien MIOSSEC (Cocopaq), Jean-Hubert PETILLON (CCPG), André FIDELIN (CCA), Jacques LANNOU (Douarnenez Communauté), Pierre PLOUZENNEC et Michel CANEVET (CCHPB), Roger LE GOFF (CC Pays fouesnantais), Claude RAVALEC (CCIQC), Jean-Paul LE CORRE (CMA29), Françoise RANNOU (Chambre d'Agriculture), Jean-Michel GUILLOU (Conseil de développement)

Membres excusés : Guillaume MENGUY, Gilbert GRAMOULLE, Christian CORROLLER (Quimper Communauté), Claude BELLIN (CCPCP), Bruno LE PORT (CC Cap Sizun Pointe du Raz), Raynald TANTER (CCPBS)

Autres participants :

Yann BOTHOREL (CCPCP), Christophe PODEVIN (Douarnenez Communauté), Aurélie BAIL (CCPF), Armelle SIMON (CG29) Ronan MARCEL, Dominique PENNEC, Simon LE ROY, Nicolas KERLOCH, Maryse BREGEON, Emmanuelle HERVE, Véronique LE GUEN (QCD)

La séance est présidée par Ludovic JOLIVET. Le secrétariat de séance est assuré par Claude RAVALEC.

Le Président ouvre la séance à 10h10 et constate que le quorum est atteint avec 18 membres sur 25 ayant une voix délibérative. Les instances sont ainsi régulièrement constituées et peuvent valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Avant de passer à l'ordre du jour prévu, le président salue la présence de Jean-Michel GUILLOU, nouveau président du Conseil de développement élu récemment. Il lui souhaite la bienvenue et lui propose de présenter le Conseil de développement. Il indique qu'il cèdera ensuite la parole à François MARTIN qui a souhaité faire un point d'actualité sur le soutien de l'Etat aux agences d'urbanisme.

Jean-Michel GUILLOU remercie le président d'avoir invité le Conseil de développement à participer à cette instance. Il indique que le Conseil de développement est en cours de reconstruction avec une nouvelle équipe, dont le rôle est d'effectuer un travail collectif avec une vraie volonté d'apporter quelque chose aux élus au titre de la société civile, tout en étant attentif au rôle qui est le sien. Si les décisions appartiennent aux élus, le conseil de développement peut servir d'aiguillon, donner son avis et en cela, apporter quelque chose aux élus tout en restant dans son rôle.

Ludovic JOLIVET confirme que le Conseil de développement n'a pas de rôle politique mais qu'il doit faire émerger les points d'intérêt de notre territoire. Il évoque une réunion d'échanges prévue à Fouesnant entre le bureau de l'agence (voire le CA) et le conseil de développement et dont la date reste à déterminer.

Il donne ensuite à la parole à François MARTIN.

En préalable à l'échange sur le projet d'agence, **François MARTIN** a en effet souhaité faire un point d'actualité sur le soutien que l'Etat apporte au niveau national et local aux Agences d'Urbanisme.

- il rappelle que 52 agences ont été créées et agréées par l'Etat et la FNAU depuis la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et bénéficient à ce titre d'une subvention annuelle de l'Etat: c'est le cas de QCD depuis 2010,
- leurs territoires d'action ont peu à peu évolué de l'échelle des villes vers celle des agglomérations, des bassins de vie, des aires urbaines ou des espaces métropolitains: c'est le cas des 4 agences bretonnes dont le périmètre est désormais celui de leurs "pays" respectifs,
- la mission légale des agences agréées est décrite par l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme : cette mission s'apparente en fait à une mission de stratégie de développement territorial qui intègre des fonctions d'observation et de connaissance du territoire, des fonctions d'élaboration d'un projet stratégique et des fonctions d'accompagnement des outils de mise en oeuvre de ce projet (outils d'urbanisme et d'aménagement de l'espace: SCoT, PLH, PLU,...et outils de programmation financière: contrats territoriaux, contrats de projets,...),
- près de 50 ans après la création des premières agences, l'Etat a dressé courant 2014 un bilan très positif et souligné l'intérêt de ces outils d'ingénierie à la fois partenariaux et pluri-disciplinaires dont l'échelle d'intervention s'affranchit clairement des périmètres institutionnels pour adopter des échelles plus larges, plus pertinentes et donc plus stratégiques,
- l'Etat souhaite accompagner les dynamiques de territoires en soutenant la création de nouvelles agences là où elles sont nécessaires, avec une attention particulière pour l'élargissement des agences dont le territoire d'action serait trop étroit,
- le 3ème protocole Etat-FNAU 2014-2020 (signé en novembre 2014) et la future circulaire DGALN (annoncée pour début 2015) vont en ce sens, et mettent l'accent tout particulièrement sur la nécessité d'un travail en réseau (avec les autres agences, avec les autres organismes concernés,...) et sur la nécessité d'intégrer les politiques nationales dans l'élaboration des projets et stratégies de territoire (Ville durable, Métropolisation, Transition Energétique, ...),
- le mode de financement des agences se traduira à budget national constant par une baisse moyenne de l'ordre de 30% par agence, la dotation étant désormais composée d'une partie fixe et d'une partie indexée sur la richesse fiscale du territoire: la subvention 2015 de QCD n'est pas encore finalisée, mais devrait se situer dans la fourchette de 90 à 100 000 € qui a été prise en compte dans le budget prévisionnel,
- le programme partenarial est confirmé comme l'élément clé de l'activité de l'agence: celui-ci a vocation à être établi de façon triennale pour affirmer son caractère prospectif et stratégique (évolution à envisager pour QCD).
- le projet de circulaire 2015 ouvre la possibilité de contractualiser à titre secondaire (<30% du budget global) au bénéfice spécifique de l'un des membres de l'agence, l'enjeu pouvant être de mobiliser ponctuellement le potentiel de l'équipe de l'agence pour accompagner ce membre dans une démarche d'approfondissement ou de déclinaison opérationnelle du projet stratégique,
- la convention "Etat-QCD 2015" pourra être établie dans ce cadre dès que la dotation sera connue et la nouvelle circulaire publiée

Il est précisé de la subvention Etat 2015 sera de l'ordre de 90-100k€ pour QCD. P.m. : 100 K€ inscrits au budget 2015.

Ludovic JOLIVET remercie François MARTIN pour son intervention, soulignant l'inégalité de la couverture géographique des agences d'urbanisme en France mais constatant que la Bretagne est pour sa part bien dotée. Il souhaite savoir quelle est la stratégie de l'Etat pour développer les zones d'ombre.

François MARTIN précise que tous les territoires ont des enjeux qui ne sont pas les mêmes et le souci de l'Etat est d'aider l'ingénierie territoriale et les territoires qui ont des projets, mais sans se substituer à eux. Il indique que l'implantation inégale des agences d'urbanisme sur le territoire résulte de l'histoire mais tous les territoires ont des enjeux et la carte d'implantation des agences d'urbanisme sera probablement très différente dans quelques années.

L'ordre du jour annoncé est ensuite abordé comme prévu.

1 & 2 Projet d'agence : état d'avancement de la démarche animée par Katalyse, et recrutement du directeur

En introduction et suite à la démarche engagée en fin d'année 2014, **Ludovic JOLIVET** annonce que les choses se mettent en place progressivement, qu'il a constaté une certaine homogénéité dans la pensée et que des points de convergence intéressants ont été trouvés entre les acteurs.

Ronan MARCEL récapitule les 3 étapes de la phase ferme de la mission Katalyse, indiquant qu'à l'issue du comité de pilotage du 18 février (étape orientations), les élus ont décidé collectivement de retenir le scénario 2 : « Cornouaille, économie et territoire » avec trois changements clés :

- L'accent sur la compétence économie
- Le recentrage de l'urbanisme sur l'aménagement du territoire, avec l'idée d'un travail plus stratégique qu'opérationnel à l'échelle d'un grand territoire
- Le maintien du volet énergie mais de façon transparente dans la communication de l'agence, de sorte de montrer qu'il s'agit plus d'une mutualisation de services que d'un projet politique de QCD.

Suite à ce choix, il reste pour le cabinet à voir comment le décliner et à préparer l'étape « plan d'actions » qui sera soumise au comité de pilotage du 3 mars. Les élus sont d'ailleurs invités à se faire accompagner par leur DGS à cette réunion.

La phase optionnelle devra être précisée ensuite selon le plan d'action retenu et en parallèle avec l'arrivée du nouveau directeur.

Concernant les missions d'agence d'urbanisme, **Ronan MARCEL** souligne qu'en choisissant le scénario 2 qui privilégie un aménagement général de la Cornouaille et des enjeux plus stratégiques qu'opérationnels, les élus vont dans le sens des attentes de l'Etat développées précédemment par **François MARTIN** vis-à-vis des agences d'urbanisme.

Ludovic JOLIVET constate que le scénario 2 proposé par Katalyse et qui a été acté est le résultat des souhaits exprimés par les partenaires lors des entretiens avec le cabinet, et il se félicite que l'Etat souscrive à ce positionnement sur la stratégie du territoire.

Pierre PLOUZENEC souhaite que l'on aborde à ce stade la question du recrutement du nouveau directeur dont la place prend toute son importance à cette étape de la redéfinition du projet d'agence, dans la mesure où il est important qu'il soit associé à sa phase de reconstruction.

Ludovic JOLIVET annonce qu'aucun candidat n'a été retenu à l'issue des entretiens des candidats sélectionnés par le cabinet de recrutement. Le dernier candidat en lice, rencontré par quatre des membres du bureau, n'a pas convaincu. Il convient de ne pas se précipiter et de prendre le temps de trouver le bon directeur qui aura un profil d'économiste, mais pas seulement, car il devra aussi être capable de porter une ambition collective d'aménagement du territoire cornouaillais. En attendant l'arrivée d'un directeur, c'est le bureau qui assurera la continuité de la redéfinition du projet d'agence.

Sébastien MIOSSEC confirme que le candidat rencontré n'était pas satisfaisant, puis il intervient sur la question du service énergie. Il explique que l'appartenance du service énergie au sein de QCD est une spécificité cornouaillaise née d'une volonté de mutualisation des moyens. C'est pourquoi, bien que n'étant pas neutre en termes de moyens humains pour QCD, les élus n'ont pas jugé opportun de créer une ALE distincte. C'est la façon dont on doit communiquer sur le volet énergie qui est davantage sujet à discussion. Il convient, pour un gain de lisibilité du rôle de l'agence, que l'image de QCD ne soit pas forcément associée à la communication qui est faite à travers le réseau propre aux ALE (Ademe notamment) sur l'EIE et le CEP. Il existe au sein du pôle énergie un volet qui est clairement du ressort des ALE, et un volet énergie au sens plus large qui contribue à la stratégie du territoire. Tout cela doit donc bien s'intégrer dans le projet de QCD, avec une attention particulière sur la façon de communiquer auprès du grand public et des partenaires.

Ludovic JOLIVET confirme que l'énergie fait partie intégrante du projet de territoire et que toute l'équipe du pôle énergie a sa place au sein de QCD. La question est simplement de savoir comment on la rend lisible dehors et avec qui.

Michel CANEVET considère que l'énergie occupera une place de plus en plus importante car la transition énergétique va devenir un enjeu majeur pour l'avenir.

Sans autre intervention, **Ludovic JOLIVET** clôt le sujet, non sans avoir rappelé que l'énergie, au même titre que l'accessibilité du territoire par les transports et le très haut débit fait partie des missions de l'agence, et que la transition énergétique, qui est bel et bien au cœur des enjeux, fait partie de la stratégie globale d'aménagement du territoire.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

3. Locaux de QCD : participation au projet commun de Cuzon

Ronan MARCEL présente le programme de l'opération, sa justification financière en termes d'économie pour l'agence, puis le planning du projet qui prévoit une livraison des travaux fin 2017.

Bien que beaucoup d'aspects restent à finaliser en termes d'organisation commune entre les partenaires, de financements et même de besoins en surface pour la chambre d'agriculture en cours de réorganisation, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'intégration de QCD à ce projet pour ne pas le retarder, étant précisé que le jury de concours d'architectes a déjà été reporté pour permettre l'intégration de l'agence au projet.

Jacques LANNOU s'inquiète de la facilité d'accès et plus précisément du stationnement.

Ludovic JOLIVET indique que l'intérêt immédiat est la définition même du projet, et il en rappelle les motivations. Malgré l'incertitude qui pèse sur la future gouvernance des chambres consulaires, il s'agit,

en constituant ce pôle économique, de ne pas tomber dans l'immobilisme mais d'avancer en faisant un pari sur la future gouvernance des chambres consulaires, pour éviter par une ambition collective que les chambres n'existent plus sur le département ou partent sur Brest. Il reconnaît que la subtilité, compte-tenu des incertitudes qui pèsent sur les chambres consulaires, est de ne faire ni trop petit ni trop grand mais sur ce point, c'est QCD qui a la meilleure visibilité sur son avenir. Par ailleurs le site de Creac'h Gwen étant saturé, l'idée d'un nouveau pôle économique au nord de Quimper, facilement accessible, prend tout son sens et cristallisera la chambre des métiers et la chambre d'agriculture, même si la question des proportions n'est pas réglée.

Ronan MARCEL précise que 50 à 100 places de parking supplémentaires sont prévues, la question du stationnement étant naturellement intégrée au projet. Compte-tenu de la surface à construire, le permis de construire lui-même ne sera accordé que si les parkings sont prévus en conséquence.

Roger LE GOFF exprime son soutien au projet, estimant qu'un lieu où réunir toutes les forces économiques est indispensable pour l'avenir de la Cornouaille en termes d'identification, notamment face aux bouleversements qui s'annoncent à l'avenir.

Pierre PLOUZENNEC relève que le débat sur les locaux n'a pas lieu d'être enflammé car le prix élevé du loyer de QCD a souvent été souligné et le remboursement d'un emprunt sera moins onéreux. Par ailleurs il était évident de faire le choix politique d'être solidaire avec les autres décideurs économiques en se trouvant sur le même site. Regrettant que la CCI ne soit pas intégrée au projet, il exprime néanmoins sa satisfaction, pour une question de qualité de fonctionnement et de confort, d'avoir enfin un lieu dédié où se réunir sans problème de stationnement.

Ludovic JOLIVET rappelle l'historique de la démarche, indiquant qu'au-delà de la solidarité exprimée par Pierre Plouzennec, c'est QCD qui a pris l'initiative de venir renforcer par sa présence le pôle des deux chambres consulaires en s'appropriant le projet qu'elles avaient initié, dans le but de permettre à l'ensemble des acteurs de bénéficier ensemble d'une force économique. Les missions des unes et des autres étant différentes même si elles sont amenées à travailler ensemble, il convenait cependant que chacune ait un bâtiment distinct. Il souligne aussi que, même si la CCI ne sera pas présente à Cuzon, elle collabore étroitement avec les autres acteurs.

Claude RAVALEC admet que l'idée d'une force politique et économique réunie est sympathique, mais le bureau de la CCI s'est prononcé contre l'idée d'intégrer le projet. En effet la CCI ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour quitter le site de Kéradennec, et ne peut pas s'engager sur un tel projet alors même que son propre avenir est incertain dans un contexte de fusion envisagée des CCI de Brest, Quimper et Morlaix dont personne ne sait encore où se situera le siège.

Ludovic JOLIVET respecte le choix de la CCI, indiquant toutefois qu'il est confiant sur l'avenir des chambres consulaires et qu'il y a un intérêt à regrouper les forces économiques. S'allier pour maintenir l'outil constitue un signe politique fort.

Michel CANEVET appelle à la réflexion dans l'organisation des locaux sur le nouveau site concernant l'accueil au public qui doit être pensé entre les entités concernées.

Hervé HERRY rappelle que l'objet du débat est de valider la décision pour l'agence d'intégrer le pôle de Cuzon, et que la priorité sera de faciliter l'accès sur le site par son désenclavement. C'est en effet selon l'emplacement de cet accès que pourront être positionnés les bâtiments et les parkings.

Suite à ces échanges, **Ludovic JOLIVET** propose de passer au vote sur les questions de locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins une abstention (André FIDELIN).

4. Contrat de partenariat Région / Pays

Ronan MARCEL informe de l'évolution de la mise en œuvre du contrat de partenariat qui devrait être approuvé en session d'avril, sous réserve de clarifier quelques questions soumises à l'approbation du conseil d'administration, et qu'il présente :

- L'affectation d'aides à l'investissement plutôt qu'au fonctionnement
- La réaffectation des disponibilités de l'enveloppe numérique, montants qui restent toutefois à préciser par la région en mars.
- Les aides au logement, où une nuance doit être apportée concernant le soutien « prioritaire » aux zones urbaines sensibles et à leur offre de logement.

Il présente ensuite Simon Le Roy, présent en séance, recruté pour remplacer Betty Robert pour la partie contractualisation jusqu'à fin octobre 2015.

Jean-Claude LESSARD émet quelques remarques avant d'aborder la question du comité de programmation. S'il admet que la répartition du reliquat de l'enveloppe numérique n'est pas la meilleure possible, il considère qu'il faut surtout se satisfaire de l'avoir conservée et de bénéficier ainsi d'une enveloppe régionale de près de 14 M€ au lieu de 12.

Il est également ravi d'accueillir Simon Le Roy et Jean-Michel Guillou qui vont également intervenir dans les comités de programmation dont il souhaite une mise en place très rapide. L'assemblée plénière du conseil de développement prévue fin mars désignera les 12 membres du conseil de développement qui siègeront au comité de programmation, dont le premier est prévu le 3 avril. Il s'agira de mettre en place collectivement les règles du jeu, de fixer une méthode, de définir les taux et les critères de sorte de pouvoir traiter rapidement les dossiers qui commencent à affluer.

Jean-Michel GUILLOU précise que c'est le 31 mars que seront élus les 12 membres du conseil de développement qui siègeront au comité de programmation, il est donc à craindre que tous ne soient pas disponibles le 3 avril. Il s'agira pour le conseil de développement d'élire des membres qui seront à la fois dynamiques et motivés, mais des équilibres sociaux économiques devront également être trouvés.

A **Michel CANEVET** qui souhaiterait que les EPCI adressent déjà des dossiers qui pourraient être traités dès le 3 avril, **Jean-Claude LESSARD** précise que ce premier comité consistera surtout à mettre en place la structure et à acter des règles plus qu'à traiter des dossiers, en dehors de certains qui seront choisis justement parce que ce sont des cas d'école qui posent question et dont le traitement servira à définir des règles pour la suite.

Il est confirmé en séance que ce comité de programmation est fixé le **3 avril à 14h30.**

Sans autre intervention, le Conseil d'administration approuve les propositions faites sur le contrat de partenariat.

5. Composition du Conseil de développement

Jean-Michel GUILLOU présente la composition du bureau et des commissions.

Dans la liste des membres présentée, il indique que F. ARBELLOT (NEF) sera à remplacer.

Il suggère aussi aux élus de réfléchir à l'intégration de membres susceptibles de représenter d'autres thèmes comme la recherche, le système bancaire ou le sport, thématiques qui pourraient compléter utilement le conseil de développement.

Claire LEVRY GERARD approuve l'idée concernant la recherche, qui est un thème important, de même que l'innovation et la création d'entreprises. Elle indique qu'elle proposera des noms.

Le Conseil d'administration approuve la liste des membres du conseil de développement proposée.

6. Leader – financement de poste

Ronan MARCEL indique qu'il est simplement demandé au conseil d'administration de valider un plan de financement concernant le co-financement du poste de chargée de mission Leader, plan qui annule et remplace celui qui a été présenté fin 2014 en raison d'une extension de la période considérée à mars 2015 au lieu de décembre 2014.

Sans questions ni remarques, le conseil d'administration valide le nouveau plan de financement proposé.

7. ialys

Claire LEVRY GERARD présente la stratégie et le plan de communication proposés pour 2015 dans la logique du projet d'agence. Elle décline les points importants :

- Les **rencontres** avec les acteurs, importantes pour la déclinaison propre à chaque spécificité du territoire
- La **démarche de cluster** avec la volonté pour ialys de fédérer et sensibiliser les acteurs pour qu'ils puissent s'approprier l'outil, afin de s'en servir pour développer la filière et animer ensemble le réseau de professionnels
- Les **objectifs** : promotion de la filière aliment au sens large et donc du territoire, de la matière première (pêche, agriculture) à l'innovation, la recherche et la formation en passant par les entreprises de transformation (emballage, équipementiers, métiers de bouche) pour :
 - o Accroître l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'économie de l'aliment
 - o Faciliter la promotion des acteurs locaux car c'est un outil au service de nos entreprises
 - o Offrir aux acteurs un outil de développement reconnu qui permettra aux entreprises de s'exporter, mais aussi d'importer de nouvelles économies pour le développement de la filière sur le territoire.

- Avec un objectif ultime : la « silicon vallée de l'aliment » → faire savoir qu'il existe en Cornouaille une complémentarité de compétences, de savoir-faire, d'entreprises au service de l'économie liée à la filière aliment.
- Un **portage** ialys par QCD car c'est un projet cornouaillais, mais piloté par les acteurs de la filière (chambres consulaires, innovation, formation...)
- La définition d'un **positionnement** qui :
 - Nécessite un support traduit par une charte en cours de finalisation, écrite avec les acteurs, et qui permet d'identifier les actions principales et les supports mis à disposition. Un engagement réciproque qu'il convient de décrire de façon complète et qui réponde à chacun des acteurs.
 - Est axé sur la sécurité alimentaire portée par l'Adria, sur les formations, sur la recherche et l'innovation, positionnement qui permettra d'appuyer à l'extérieur les compétences et les qualités du territoire cornouaillais.
 - Se traduit par un logo qui sera revu de sorte que le message apparaisse tant pour les professionnels que pour le grand public
- Des **outils** prévus pour la promotion du territoire et de la filière ialys :
 - Un portail internet qui ne se substitue pas à celui des acteurs locaux mais qui les recensera et donnera accès à l'ensemble des acteurs du territoire
 - La poursuite des clubs entreprises déjà existants (marketing et RH) et la création de 2 nouveaux clubs pour fin 2015 : « maintenance » (pour les IAA) et « circuits courts » (sur demande de la chambre d'agriculture)
 - Des animations destinées à la fois aux professionnels et au grand public : festival des métiers de l'artisanat, Agrideiz : soutien ialys en termes de financement et de temps agent (D. Pennec)
 - La présence sur les salons nationaux ou internationaux (pm. 6500 entreprises à promouvoir sur l'ensemble de la filière pour valoriser le territoire)
 - Les évènements grand public : Cornouaille Gourmand dans le cadre du Festival de Cornouaille, Billig la fête des crêpes (à définir)
- Une **gouvernance** assurée par QCD, qui s'appuie sur le comité expert intégrant tous les acteurs locaux, et des actions qui peuvent être menées par différents maîtres d'ouvrage (Technopole, chambres consulaires, EPCI) avec l'appui de QCD.

Suite à cette présentation, sans question de l'assemblée, le Conseil d'administration valide le plan d'actions proposé.

8. ialys : Festival de l'artisanat

Le principe du partenariat avec le Festival de l'Artisanat ayant déjà été acté par le conseil d'administration d'octobre 2014, il s'agit maintenant de valider la convention de partenariat établie entre QCD et la CMA

Claire LEVRY GERARD précise que la valorisation de ialys se fera au travers de l'espace « ialys, saveurs et gourmandises ». ialys est présent sur ce selon à travers sa bannière, a participé à son organisation, des

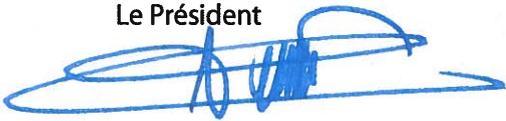
animations seront organisées par les artisans et deux conférences sont organisées par QCD, l'une plutôt à destination des professionnels et l'autre à destination du grand public.

Le Conseil d'administration approuve les conditions du partenariat contenues dans la convention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h50. Elle est suivie par un point avec la presse.

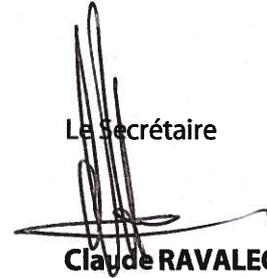
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et par le Secrétaire.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

Annexes

Sujet	Annexe	page
1. Projet d'agence : état d'avancement de la démarche animée par Katalyse	Note de présentation	11
2. Locaux : participation au projet commun de Cuzon	Délibération n° QCD-35.01	12-19
4. Contrat de partenariat Région-Cornouaille : finalisation	Délibération n° QCD-35.02	20-21
5. Composition du Conseil de Développement	Délibération n° QCD-35.03	22-24
6. Financement de poste LEADER	Délibération n° QCD-35.04	25-26
7. Ialys : proposition de stratégie et plan d'actions	Délibération n° QCD-35.05	27-29
8. Ialys : Festival de l'artisanat	Délibération n° QCD-35.06	30-34
+ Point Etat (François MARTIN)	Protocole Etat Fnau Powerpoint séance	35-56 57-68

1. Projet d'agence : état d'avancement de la démarche animée par Katalyse

Suite à délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2014, le cabinet Katalyse a été retenu après mise en concurrence pour accompagner Quimper Cornouaille Développement dans la redéfinition du projet de l'agence.

Cette mission, validée par le bureau du 24 novembre, consiste pour sa phase ferme en :

- Une étape de diagnostic => comité de pilotage du 19 janvier 2015 ;
- Une étape d'orientations => comité de pilotage du 18 février 2015 ;
- Une étape plan d'actions => comité de pilotage du 3 mars 2015.

La première étape, de diagnostic, a consisté en l'agrégation des données caractéristiques de Quimper Cornouaille Développement, l'apport d'entretiens avec les élus et partenaires et leur confrontation à l'expérience de Katalyse en matière d'agences de développement. Le comité de pilotage de janvier a permis aux élus d'échanger sur ces bases et d'évoquer largement leur vision des EPCI et de la Cornouaille comme espace stratégique commun, au regard en particulier des incertitudes qui caractérisent la période actuelle (reformatage des EPCI, rôle du département, finances locales...).

La seconde étape, d'orientations, aura consisté, à partir des attentes recueillies par les consultants lors de ce premier comité de pilotage, à proposer et mettre en discussion 3 scénarios différenciés d'un nouveau projet pour l'agence :

- Scénario 1 : « QCD 2015 », une meilleure lisibilité et efficacité pour l'agence tout en conservant l'organisation actuelle (pm : celle après départ du service économique de Quimper Communauté et changement de directeur) ;
- Scénario 2 : « Cornouaille, économie et territoire », avec 3 changements clés : l'accent sur la compétence économie, le recentrage de l'urbanisme sur l'aménagement du territoire, le maintien du volet énergie mais de façon transparente dans la communication de l'agence ;
- Scénario 3 : « Cornouaille économie », avec recentrage de QCD sur le volet économie.

La troisième étape a maintenant pour objet de proposer les grandes lignes d'un plan d'action en fonction de l'orientation souhaitée par les élus suite au comité de pilotage du 18 février, proposition à préparer par Katalyse et à soumettre au comité de pilotage du 3 mars.

Ceci mettra un terme à la première phase, dite phase ferme, de la mission confiée aux consultants.

Restera alors à préciser les conditions de la phase dite optionnelle de la proposition de Katalyse, visant à construire un plan d'actions détaillé et apporter une assistance au déploiement de la solution par l'agence. Rappel : cette séparation en 2 phases de la mission visait à adapter le contenu de la phase 2 en fonction du résultat de la phase 1 et à intégrer le nouveau directeur à la finalisation du projet d'agence.

Rapport présenté pour information du conseil d'administration

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.01

Locaux de Quimper Cornouaille Développement : participation au projet commun de Cuzon

La chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture, dont les locaux sont devenus inadaptés, se sont engagées dans la conception d'un projet d'investissement immobilier commun, sur le site de la chambre des métiers à Quimper. Ce projet intègre les implantations départementales des 2 chambres et divers organismes associés, rejoints par le comité départemental des pêches, et met en commun leurs espaces d'accueil, de réunions et leurs équipements.

L'agence Quimper Cornouaille Développement, elle-même confrontée à une problématique de locaux insuffisamment adaptés et aux loyers élevés, entend s'intégrer à ce projet pour participer à la synergie entre acteurs et concourir à en faire un lieu majeur pour le développement économique du territoire.

Programme de l'opération :

Schématiquement, le projet initial porte sur 4900 m² de locaux :

- dont 2300 m² à restructurer (locaux de la CMA, organismes associés, espaces communs et divers) x 1.100 €/m² coût estimé = 2,5 M€ HT => 3 M€ TTC ;
- et 2 600 m² à construire (chambre d'agriculture, organismes associés et CDP) x 1 650 €/m² = 4,3 M€ HT => 5,2 M€ TTC ;
- et une enveloppe pour travaux extérieurs de 0,2 M€,
- soit une estimation globale de 7 M€ HT => 8,4 M€ TTC.

Les besoins propres de Quimper Cornouaille Développement représenteraient de l'ordre de 600 m² x 1 650 €/m² = 1 M€ HT => 1,2 M€ TTC.

NB : ces ratios intègrent l'ensemble des charges de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et bureaux d'études techniques).

Economie de l'opération pour l'agence :

Les loyers actuellement à charge de l'agence se montent à 150 k€ /an, pour des baux professionnels pouvant être dénoncés, moyennant préavis de 6 mois, à compter de février 2016 pour le bâtiment A (450 m²) et de novembre 2017 pour le bâtiment B (200 m²).

Le financement pour l'agence pourrait se faire en partie sur fonds propres (ex : 0,5 M€) et pour le solde sur emprunt (ex : 0,7 M€), entraînant une annuité entre 55 et 60 k€ /an (fixe 15 ans, taux entre 2 et 3% cf. 2% actuellement). Pour référence, un financement intégralement sur emprunt aux mêmes conditions entrainerait une annuité entre 90 et 100 K€.

NB : l'agence devra bien sûr participer en plus au financement des espaces communs.

Déroulé du projet :

Après lancement d'un appel à candidature pour un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses, le jury de concours, reporté de 2 mois pour permettre à QCD de s'intégrer au dossier, se réunit le 2 mars 2015 pour sélectionner 3 candidats admis à concourir. H.Herry, VP délégué, et R.Le Goff, trésorier, intégreront ce jury pour QCD.

Ensuite, la désignation du maître d'œuvre devrait intervenir avant l'été, puis seront réalisées les étapes d'APS, APD, demande de permis de construire et DCE pour une consultation des entreprises de travaux et un lancement de chantier courant 2016 et une livraison du programme immobilier fin 2017 (échéance compatible avec la résiliation de nos baux actuels).

Autres aspects de l'opération :

La maîtrise d'ouvrage sera conduite pour compte commun par la CMA en direct, sans assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est également dispensée d'obligation d'assurance DO. Elle fait appel à tous prestataires utiles (programmiste, BE technique amiante...).

L'organisation juridique et financière entre partenaires concernant les parties communes est en cours d'examen par une société de conseil juridique.

Une part d'incertitude demeure pour la chambre d'agriculture selon son organisation régionale en cours de définition, impactant ses besoins en m2 et le budget pouvant être consacré à l'opération, et selon évaluation en cours de la valeur de revente de son site actuel.

L'ensemble des partenaires attendent aussi des précisions sur les subventions externes pouvant bénéficier au projet (contrat de partenariat, autres... ?).

Quimper Cornouaille Développement souhaite un bâtiment à part, impliqué dans l'effet campus et l'usage des espaces communs mais sans imbrication de copropriété, ce qui sera difficile à positionner sur un site contraint.

Beaucoup d'aspects restent donc à caler mais les candidatures des architectes sont en attente et le concours peut être utilement lancé dès à présent, le programme étant globalement connu (les m2 supplémentaires de QCD pourraient compenser les moindres besoins de la chambre d'agriculture).

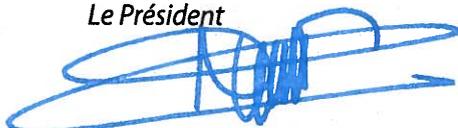
L'engagement à ce stade est celui du coût des indemnités de concours (outre les études préalables engagées par la CMA). L'engagement de la maîtrise d'œuvre à l'issue du concours, à l'été 2015, nécessitera par contre les réponses à toutes les questions évoquées ci-dessus.

Délibération :

Au vu du programme global de l'opération, du programme de locaux propres à QCD et de leur estimation, le conseil d'administration, à l'unanimité moins une abstention, décide :

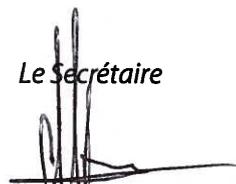
- d'approuver le principe d'implantation future de l'agence dans le cadre de ce projet partenarial ;
- d'approuver le programme de locaux propres à QCD et son estimation financière ;
- d'autoriser avec les partenaires le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- de concourir avec les partenaires à la sollicitation de subventions pour le projet ;
- de réserver sa validation définitive en fonction des points restant à régler, préalables à la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement :

Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille

Quimper Cornouaille Développement est un outil des élus et acteurs socio-économiques dans leurs réflexions collectives et leurs actions concertées en matière d'aménagement et de développement de la Cornouaille.

Quimper Cornouaille Développement réunit les 10 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriales).

En matière de **salle de réunion**, Quimper Cornouaille Développement est demandeuse de salle à forte capacité :

- Salle de 20/30 personnes : $\frac{3}{4}$ fois par semaine

- Salle de 60 personnes : 20 fois par an \Leftrightarrow 2 fois par mois – ces réunions à 60 personnes s'entendent avec ~40 personnes autour de la table et possibilité d'accueillir 20 personnes supplémentaires.

- \Rightarrow Actuellement, notre projet propose
 - 1 salle de 60 personnes (image et son permanent)
 - 1 salle de 30 personnes
 - 1 salle de 20 personnes
 - 1 salle de 15 personnes.

En matière d'**aménagement des espaces** :

Aménagement général :

1 volume différencié des locataires agricoles, du cedem et des 2 chambres et du comité de pêche. Ce volume se rapprocherait plutôt des 2 chambres du fait de la proximité avec les élus inter-consulaires, ce volume doit aussi être proche du public du fait du rôle d'information énergie.

- \Rightarrow Il peut être envisagé que ce volume bénéficie de 2 entrées :
 - Une entrée pour le visiteur lambda qui passera par le hall d'accueil commun à tout le bâtiment
 - Une entrée pour les élus et autres collaborateurs du quotidien – cette entrée s'ouvrirait directement sur un parking (avec place privative ou non)

Cet agencement comprendra :

- 1 espace accueil du public (espace information énergie)
 - * 1 point d'attente visiteurs
 - * 1 espace d'information et matériel exposé

- 1 service énergie avec
 - * 1 bureau avec accueil du public (EIE1) _ bout de table réunion
 - * 1 bureau double avec 1 EIE et 1 conseiller énergie polyvalent
 - * 1 bureau double avec 2 conseillers énergie « particuliers »
 - * 1 bureau double avec 1 conseillers énergie « particuliers » + 1 réserve
 - * 1 bureau PCET

- 1 service Direction-Ressources Humaines avec
 - * 1 bureau d'Elu
 - * 1 bureau de Direction
 - * 1 bureau d'Assistant de direction / communication - accueil
 - * 1 bureau double avec assistant de gestion et documentaliste

- 1 service Economie avec
 - * 1 bureau de coordinateur (2 postes possibles)
 - * 1 bureau d'assistante
 - * 1 bureau de chargé de mission lalys
 - * 1 bureau de chargé d'étude mer
 - * 1 bureau double avec 2 chargés de mission tourisme
 - * 1 bureau double en réserve

- 1 service Urbanisme avec
 - * 1 bureau de coordinateur (2 postes possibles)
 - * 1 bureau double avec 1 chargé d'étude SCOT + 1 chargé d'études
 - * 1 bureau double avec 2 chargés d'étude aménagement – habitat
 - * 1 bureau double avec 1 observatoire + 1 SIG/carto

- 1 service pays avec
 - * 1 bureau de coordination (2 postes possibles)
 - * 1 bureau d'assistante
 - * 1 bureau double : 1 chargé de développ^{mt} Leader +1 gestionnaire leader
 - * 1 bureau double avec 2 animateurs leader

- 1 espace copieurs centralisés avec 2 copieurs ou alors 2 espaces copieurs distincts selon configuration de l'agence.

- 1 bureau d'accueil – réunion de 4/5 personnes

- 1 coin café assez important avec possibilité 2 frigos, grands éviers, micro-ondes – plan central permettant à 6/8 personnes de se tenir debout autours. Possibilité de fermer la porte pour éviter la diffusion des odeurs de cuisson.

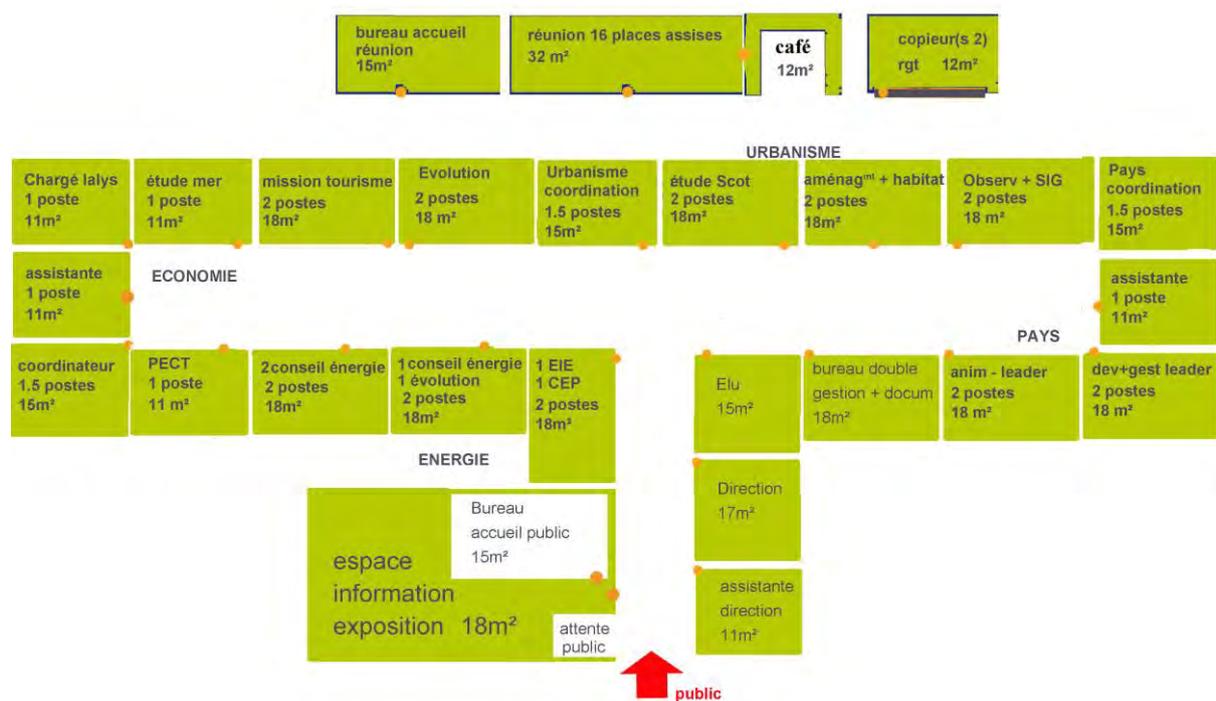
- 1 salle de réunion contiguë à la pause permettant les réunions et la prise de repas à midi – salle de réunion pouvant accueillir 16 places assises
- 1 baie de brassage dans placard de 1,2ml de large
- 1 espace archives de 16m²

Estimation des surfaces :

1 espace accueil du public-expo spécifique 1 point attente du public 1 espace d'information et exposition Total :	6m ² 18m ² 24.0m ²
1 service énergie 1 bureau permettant l'accueil du public 1 bureau double EIE + conseiller énergie polyvalent 1 bureau PCET 1 bureau double avec 2 conseillers énergie particuliers 1 bureau double avec 1 conseiller énergie « particuliers » + 1 réserve Total :	15m ² +pl(0.6) 18m ² +pl(1.2) 11m ² +pl(0.6) 18m ² +pl(1.2) 18m ² +pl(1.2) 82.4m ²
1 service Direction – Ressources Humaines 1 bureau élu(e) 1 bureau de direction 1 bureau Assistante de direction / accueil 1 bureau double : gestion + documentaliste Total :	15m ² 17m ² +pl(0.6) 11m ² +pl(1.2) 18 m ² +pl(1.2) 62.5m ²
1 service économie 1 bureau de coordinateur (2 postes possibles) 1 bureau d'assistante 1 bureau chargé de mission lalys 1 bureau chargé d'étude mer 1 bureau double avec 2 chargés de mission tourisme 1 bureau double en réserve Total :	15m ² +pl(0.6) 11m ² +pl(0.6) 11m ² +pl(0.6) 11 m ² +pl(0.6) 18m ² +pl(1.2) 18m ² +pl(1.2) 86.4m ²
1 service urbanisme 1 bureau de coordinateur (2 postes possibles) 1 bureau double avec 1 chargé d'étude SCOT + 1 chargés d'études 1 bureau double avec 2 chargés d'étude aménagement - habitat 1 bureau double avec 1 observatoire + 1 SIG/carto Total :	15m ² + pl(1.2) 18m ² +pl(1.2) 18m ² +pl(1.2) 18m ² + pl(1.2) 71.4m ²
1 service pays 1 bureau de coordination (2 postes possibles) 1 bureau d'assistante 1 bureau double avec 1 chargé de dév. Leader + 1 gestionnaire leader 1 bureau double réserve – animateur Leader Total :	15m ² +pl(0.6) 11m ² +pl(0.6) 18m ² +pl(1.2) 18m ² + pl(1.2) 63.8m ²
1 espace copieurs centralisé avec possibilité de 2 copieurs + rgt (isolé phonique)	12m ²
1 coin café accueillant 6/8 personnes debout	12m ²

1 salle de réunion contiguë de 16 places assises	32m ² +pl(0.6)
1 bureau d'accueil – petite réunion	15m ² +pl(1.2)
1 placard pour baie de brassage (proche connexion fibre) en sous-sol	1.2 m ²
1 espaces archives en sous-sol	16m ²
Total surface bureaux =	
	462.4 + 17.2 m ²
Avec les placards et circulation et sanitaires (+25%) =	
	119.9 m ²
TOTAL surface de l'agence QCD =	
	599.5 m ²

+ archives dormantes en sous-sol = 16m² (voir page 82) et baie de brassage dans placard.



Descriptif des espaces :

1 BUREAU ELU :

Positionnement : dans le service –
proche de la salle de réunion

Aménagement : - 1 postes de travail avec bout de table réunion

Surface de bureau attendue : 15m² hors placard

Pl individuel : pas de pl

Prise 220V : 5

Prise RJ45 : 2

1 BUREAU DIRECTION :

A faire en collaboration avec les opérateurs concernés

Pl individuel :

Prise 220V : 5

Prise RJ45 : 2

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.02

Finalisation et préparation de la mise en œuvre du contrat de partenariat Région – Pays

Suite à la validation des priorités cornouillaises par le conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement et la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt remise fin octobre 2014, la réunion de négociation avec la région qui s'est tenue le 6 janvier 2015 a permis de constater une large convergence de points de vue sur les enjeux et priorités du territoire et la recevabilité d'ensemble de la proposition de la Cornouaille par la région.

La région est en conséquence prête à engager son processus délibératif pour une approbation du contrat de partenariat avec la Cornouaille en session du mois d'avril et sa signature dans les semaines suivantes.

A ce stade, plusieurs éléments restent cependant à clarifier :

1. Des aides destinées à l'investissement plutôt qu'au fonctionnement :

La région a ouvert sur cette contractualisation la possibilité de subventionner du fonctionnement, mais elle rappelle que dans la logique de ses finances ceci ne peut être que l'exception et non la règle (contrairement aux fonds européens pour lesquels cette distinction est indifférente, comme par ailleurs pour d'éventuels fonds d'Etat du volet territorial du CPER). La Cornouaille ayant ouvert la plupart de ses fiches actions à de possibles dépenses de fonctionnement, la région demandera un usage bien circonstancié de ces possibilités sous contrôle du comité de programmation.

2. La réaffectation des disponibilités de l'ex enveloppe numérique :

Soucieuse à la fois des intérêts des pays et d'une exigence de non interférence dans le déploiement rigoureux du programme Bretagne Très Haut Débit engagé par Mégalis, la région a décidé pour cette enveloppe (pm : 2.820.163 € pour la Cornouaille) :

- Qu'elle soit consacrée en priorité au financement de la part locale des montées en débit réalisées dans le cadre du programme Mégalis, soit de l'ordre d'1 M€ pour la Cornouaille, chiffre devant être définitivement arrêté en mars par la région, sur prévisions réactualisées par Mégalis ;
- Que le solde soit reversé en abondement du contrat de partenariat et ventilé dans ses priorités, soit de l'ordre de 1,8 M€ pour la Cornouaille.

En conséquence, il est proposé d'acter le principe que le solde à intégrer en abondement du contrat de partenariat y soit ventilé au prorata de la maquette financière initiale, soit : 30% pour la priorité 1 (économie et emploi), 18% pour la priorité 2 (maritime et tourisme), 32% pour la priorité 3 (centralités) et 20% pour l'axe services collectifs essentiels.

3. Une précaution sur les aides au logement :

Outre le contrat de partenariat sur fonds de la région, notre réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sollicite une enveloppe ITI FEDER sur, notamment, la rénovation énergétique de l'habitat, en précisant l'objectif de soutien aux zones urbaines sensibles et à leur offre de logements. Cette formulation pouvant s'avérer trop restrictive, il semble préférable d'indiquer : « soutien prioritaire aux zones urbaines sensibles et à leur offre de logements ».

Ceci étant intégré, il convient de préparer le travail du comité de programmation :

Le comité unique de programmation voulu par la région aura la charge de la mise en œuvre de l'ensemble des fonds territorialisés à l'échelle du pays. Pour mémoire, il est composé de 12 élus : les 10 présidents d'EPCI, le président du pays et le conseiller régional référent pour la Cornouaille, et de 12 représentants société civile désignés au sein du conseil de développement.

Ces derniers seront proposés par le conseil de développement à l'issue de son assemblée plénière du 30 mars, en veillant à la disponibilité des personnes, à la nature des enjeux à traiter et au pluralisme de représentation de la société civile.

(NB : des ajustements pourraient être à apporter selon finalisation du projet Leader et conditions de l'appel à projet Feamp, fond exigeant des professionnels du secteur, sachant que le retour de la région sur la candidature Leader devrait intervenir en avril pour une finalisation du projet à l'été, et que l'appel à candidature Feamp devrait être ouvert avant l'été).

Il conviendrait d'organiser une première réunion du comité de programmation dès avril pour l'installer, fixer sa méthode de travail et avancer sur des critères d'appréciation des dossiers et des principes de subventionnement par rapport aux possibilités ouvertes par le contrat régional. Des réunions décisionnelles seraient ensuite à prévoir en mai, juin et juillet pour lancer l'examen des dossiers en attente ou en cours de dépôt.

Délibération :

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration valide ces propositions à l'unanimité.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.03

Composition du Conseil de Développement

Lors des assemblées plénières des 22 octobre 2014 et 20 janvier 2015, le Président et le bureau du Conseil de développement ont été élus.

Le bureau est ainsi composé :

- Président : Jean-Michel GUILLOU
- Vice-Président collègue 1 « acteurs économiques » : Michel GUEGUEN
- Vice-Président collègue 2 « partenaires sociaux » : Joël LE DANTEC
- Vice-Président collègue 3 « établissements et services publics » : Albert BILLON
- Vice-Président collègue 4 « vie collective et associative » : Delphine LE DOZE
- Vice-Président collègue 5 « personnalités qualifiées » : Maryvonne GUIAVARC'H

Le bureau sera complété par les animateurs des commissions. Quatre commissions sont à ce jour envisagées, il s'agit de :

- La commission développement rural (en lien avec le programme LEADER)
- La commission maritime (en lien avec le Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche)
- La commission Économie/Emploi/formation (en lien avec l'axe 1 du contrat de partenariat du Pays)
- La commission aménagement (en lien avec l'axe 3 du contrat de partenariat)

Le premier trimestre 2015 sera consacré à la définition de l'organisation du Conseil de développement, de sa méthode de travail et de ses objectifs.

Dans le cadre de la refonte du Conseil de développement, le Conseil d'Administration du 13 octobre 2014 a approuvé la liste de membres constituant l'assemblée plénière.

Des changements au sein de certaines structures et la nomination par d'autres de leurs représentants au Conseil de développement, nécessitent de procéder à une mise à jour de cette liste.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste de membres du conseil de développement qui lui est proposée.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Situation au 27/01/2015

Collège 1: acteurs économiques (dont consulaires)		
	Titulaires	Suppléants
Chambres consulaires:		
CCI	G.Diquélou	M.Bolloré
CCI	A. Jégat	
CCI	Claude Ravalec	
Ch.Agriculture	Sophie Enizan	André Sergent
Ch.Agriculture	Jean-Hervé Caugant	Françoise Rannou
Ch.Agriculture	Daniel Jaouen	Ronan Le Menn
Ch.Agriculture	Anne Le Duigou	
CMA	M.Guéguen	
CMA	Robert Bernard	
Organisations professionnelles et chefs d'entreprises:		
Interprofession port CC	M.Kerscaven	
Chancerelle	JF.Hug	
Comité Dal des pêches	Guy Le Moigne	Solenne Le Guennec
PESCA	Marion Le Renard	
OT Quimper	E.Vighetti	
Tourisme	Anne Calippe	
Chrysalide	F.Charruau	
<i>Doux SA</i>	<i>(à désigner)</i>	
Océane Aliment	M.Queffelec	
asso.commerçants P.Abbé	T.Guillemot	
asso-com-artisans Cap Sizun	M.Guillemot	
PFIL	JM.Doux	
Nautisme En Finistère (NEF)	F. Arbellot	
Camping à Tréguennec	Patrick Nys	
Comité Régional de conchyliculture	Jo Thaëron	
Collège 2: partenaires sociaux:		
CFDT	J.Le Dantec	
CGT	G.Andre	
CGC	F.Crast	
FO	<i>à désigner</i>	
CFTC		
Collège 3: établissements et services publics		
réseaux:		
ERDF	D.Fleurant	
La Poste		
enseignement:		
UBO	Frédéric Hervé	Georges Barbier
UBO		Ivan Le Guérinel
Lycée maritime GV	P.Bothorel	
santé:		
Hôtel Dieu P.Abbé	T.Deroche	
<i>praticien libéral</i>	<i>à désigner</i>	

insertion-emploi:		
DIRECCTE Mission Locale	A.Billon R.Guéguen	
autres:		
Habitat 29 Massé-Trévidy	JM Guillou H.Olagne	
Collège 4: vie collective et associative		
secteur environnement		
CLCV Petits débrouillards ASELE Association sur un air de terre	Pauline DOUGUET P.Delaфон Adrien Binet	
secteur social:		
ULAMIR ADESS ATELIERS FOUESNANTAIS	F.Drévillon France Huntzinger Pascale Cherbonnel	
secteur culturel:		
Très tôt théâtre France Bleu Breizh izel Run ar Puns FADOC de Dihun Association les amis d'Emile Simon	B.Le Noach G.Riou J.L'Haridon Guy Pierchon Serge Vandermeersh	
autres domaines:		
Route de l'Amitié Espace associatif de Cornouaille	C.Salez Delphine Le Doze	
Collège 5: personnalités qualifiées:		
économie entreprise CESER culture science entreprise architecte	P.Bellec L.Cormier MV.Guiavarc'h E.Le Bris du Rest P.Mollo G.De Bergevin Jean-Pierre Hueber	
Nombre total des membres désignés :		54

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.04

Leader : financement de poste - octobre 2014 / mars 2015

Dans le cadre de la préparation du programme LEADER 2014-2020, une aide préparatoire est proposée aux Pays. Par courrier du 29 octobre 2014, Quimper Cornouaille Développement a sollicité ce soutien pour le financement du poste de chargée de mission LEADER sur la période d'octobre à décembre 2014. Ce soutien pouvant courir jusque mars 2015, une modification de la demande initiale est proposée afin de couvrir l'intégralité de la période octobre 2014-mars 2015.

Le montant global de FEADER sollicité dans le cadre du soutien préparatoire LEADER, couvrant la période d'octobre 2014 à mars 2015 est de 13 800 € avec la répartition suivante :

Financement de poste octobre-décembre 2014 conseil de développement/Leader

Sur le dernier trimestre 2014, la mission portera essentiellement sur la rédaction de la réponse à l'appel à projets Leader prévue pour fin décembre 2014.

La répartition du travail entre la mission CD et Leader sera de l'ordre de 20-80%

Aussi pour le financement de ce poste en 2014, il paraît plus adéquat de mobiliser les crédits d'aide préparatoire au programme Leader. Le montant de FEADER sollicité pour cette période est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire	12 500 x 80% = 10 000 €	FEADER (80 %)	11 500 x 80% = 9 200 €
Frais de structure	10000 * 15 % = 1 500 €	Autofinancement (20%)	11 500 x 20% = 2 300 €
Total	11 500 €	Total	11 500 €

Financement de poste janvier-mars 2015 conseil de développement/Leader

A compter de janvier 2015, la répartition du travail entre la mission CD et Leader sera de l'ordre de 60-40%.

Les 40% du temps de travail seront donc consacrés à LEADER et à la préparation de la mise en œuvre de la stratégie locale.

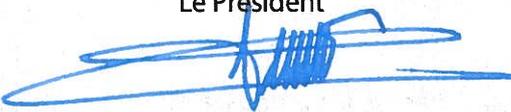
Le montant de FEADER sollicité pour cette période est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire	12 500 x 40% = 5 000 €	FEADER (80 %)	5 750 x 80% = 4 600 €
Frais de structure	5 000 x 15 % = 750 €	Autofinancement (20%)	5 750 x 20% = 1 150 €
Total	5 750 €	Total	5 750 €

Résolution :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité ce plan de financement et autorise le président à solliciter les subventions.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.05

ialys : Proposition de stratégie, plan d'actions et fonctionnement

S'agissant d'un objectif central partagé par l'ensemble des partenaires de Quimper Cornouaille Développement, les orientations de la démarche ialys ont été retravaillées depuis mi-2014 dans la logique du projet d'agence en cours de redéfinition avec l'appui du cabinet Katalyse. La stratégie de développement de ialys a été repensée et a mené à la proposition d'un plan d'actions, en partenariat étroit avec le comité expert ialys. La communication en est désormais un axe prépondérant.

1. Ce qu'est ialys

ialys est prioritairement un réseau de connaissances, d'échanges et d'affaires des acteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'innovation, de la formation, de la transformation, de la restauration... Il est un cadre, pour valoriser, conforter, appuyer et faire évoluer la filière, de manière collective. Des actions sont menées en ce sens.

ialys a pour vocation :

- De renforcer le développement des activités de la filière aliment, de la Cornouaille,
- De mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière ;
- D'inscrire la filière dans une dynamique d'innovation ;
- De porter, à partir de la Cornouaille, une dynamique d'intérêt régional.

ialys s'appuie sur la force de la filière cornouaillaise et de son écosystème :

- ✓ premier territoire breton en agroalimentaire grâce à l'industrie de la conserve dès 1850, près d'un siècle avant le reste de la Bretagne.
- ✓ en proportion d'emplois, d'entreprises, un des territoires les plus intensément tournés vers l'agroalimentaire, l'agriculture et la pêche...
- ✓ diversité des aliments qu'elle produit : poisson, viande, légumes, lait, œufs, plats cuisinés, biscuiterie...
- ✓ un quart de la pêche française, soit la moitié de la pêche bretonne, y est débarqué.
- ✓ des entreprises emblématiques de leur secteur et des PME locales qui développent les aliments de demain (projets Valorial cornouaillais importants).
- ✓ présence d'organismes de recherche appliquée et fondamentale, de structures d'aide à l'innovation reconnues : Adria/Lubem sur les flores d'altération, MNHM, Ifremer, INRA, Technopole, Breizpack.
- ✓ le pôle de formations initiales et continues, y compris universitaires, concrètes et adaptées aux entreprises.
- ✓ la Cornouaille a été à l'origine d'initiatives collectives qui rayonnent aujourd'hui en Bretagne et au-delà : le pôle de compétitivité Valorial, le réseau Breizpack des professionnels de l'emballage.

2. Objectifs détaillés de ialys

- Créer et développer une image de territoire ET de filière aliment, inscrite dans l'innovation et le développement ;
- Faire de l'aliment la locomotive de l'économie cornouaillaise et en tirer une identité positive, sur l'ensemble de la filière, de l'agriculture et de la pêche jusqu'à l'assiette, et en réseau, la gastronomie en étant le pivot ;
- Développer dans la filière aliment en Cornouaille, un sentiment, une conscience

- d'appartenance collective ;
- Devenir une référence dans le domaine de l'aliment;
- Assurer, à partir de la Cornouaille, une dynamique de filière d'intérêt régional ;
- Devenir, à terme, une marque partagée par les organismes et entreprises de la filière aliment en Cornouaille : porte drapeau, marque bannière, marque « repère » ;
- Le but final est, à terme, qu'un acteur de l'aliment, issu de Cornouaille, soit reconnu car venant lui-même d'un territoire de référence.

A ce jour, une proposition de positionnement de la marque de territoire/filière a été définie, selon trois axes prioritaires :

1. La conservation de l'aliment, considérant la reconnaissance au plan international du pôle recherche de l'Adria/Lubem, au titre de la maîtrise des altérations (flores d'altération) ;
2. Innovation/tendances de consommation/recherche.
3. La formation.

3. Événementiels et charte d'engagement

L'un des vecteurs de communication choisis est la participation à des événementiels destinés au grand public et/ou aux professionnels.

Au premier semestre 2015, la participation se limitera aux salons cornouaillais, dont, en particulier, deux festivals prévus à Quimper :

- le Festival de l'Artisanat, de dimension régionale, qui se tiendra du 13 au 16 mars, via Quimper Cornouaille Développement (*cf. note et convention suivantes*)
- Agri Deiz, le festival de l'élevage et de l'agriculture, de dimension départementale, qui se déroulera du 3 au 5 avril, via Quimper Communauté.

Des conférences seront organisées dans le cadre de chacun des festivals.

La participation aux salons extérieurs à la Cornouaille se traduirait, en 2015, par :

- un suivi ponctuel, par les acteurs locaux et pour les entreprises locales, pour apporter à travers des présentations de retour des salons, un retour rapide des innovations, des évolutions et tendances : SIHRA Lyon (Technopole et CCI), Seafood Bruxelles, European Symposium for Safety (Adria/Lubem).
- une présence des acteurs locaux, en tant qu'intervenant ou exposant ou visiteur ; ils pourront alors être des ambassadeurs du territoire et des acteurs de la filière, en en faisant la promotion sur la base d'une charte d'engagement mutuel.

Le programme pour 2016 et 2017 est en cours de détermination mais reste provisoire à ce stade.

4. Gouvernance et pilotage

La méthode proposée est la suivante : le pilotage est assuré par Quimper Cornouaille Développement qui s'appuie sur un comité expert, aujourd'hui composé des acteurs suivants : Adria, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Institut de Formation Régional de l'Industrie Alimentaire, IUT, Labocéa, Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Ecologie microbienne (Lubem), Technopole, UBO/ESIAB (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de l'Agro-alimentaire), Valorial, des entreprises de la restauration, des experts du domaine de l'aliment, Quimper Communauté.

Les actions pourront être menées par différents maîtres d'ouvrage sous réserve qu'elles soient souhaitées ou validées par la gouvernance ialys. Dans ce cadre, et à titre d'exemples :

- la Technopole organise annuellement, avec Quimper Cornouaille Développement, une conférence, sur les questions de tendances de consommation ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie a dédié un mi-temps financé par Quimper Cornouaille Développement pour animer les entreprises de la filière ;

- Quimper Communauté soutient financièrement la plateforme iliaa, réseau social professionnel créé et administré par l'Adria ;
- ...

Toutes les actions sont présentées en comité expert sur le plan stratégique et technique.

5. La communication

Une consultation a été lancée début 2015 pour aboutir, en février :

- à la création des outils de communication pour les deux premiers événementiels de l'année : Festival de l'Artisanat et Agri Deiz ;
- à la communication spécifique sur le Festival de l'Artisanat ;
- à la définition d'une nouvelle signature à ialys, selon les travaux qui ont été menés et le contenu que le comité expert a souhaité donner à ialys ;
- à la proposition de création de nouveaux outils.

Le coût de cette communication sera de l'ordre de 20 000 euros pour QCD.

Résolution :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la stratégie et le plan d'actions proposés.

Le Président


Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire


Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 23 février 2015

Délibération n° QCD 35.06

ialys au Festival de l'Artisanat

Le Conseil d'Administration a validé, lors de sa séance du 13 octobre 2014, le principe d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, à l'occasion du premier festival de l'artisanat, organisé du 13 au 16 mars, dans le nouveau Parc des Expositions de Quimper.

Ce Festival est un événement grand public, d'envergure régionale, avec plus de 15 000 visiteurs attendus, et qui a pour objectifs de faire découvrir et de valoriser les métiers de l'artisanat auprès du grand public et de soutenir les initiatives des artisans et les parcours professionnels des jeunes à travers les centres de formation et l'apprentissage.

Six espaces d'activités seront proposés : bâtiment, déco-mode-beauté, maritime, auto-moto, fleurs-jardin-paysage et saveurs et gourmandises.

ialys souhaite inscrire le Festival de l'Artisanat dans ses actions de promotion et de communication pour l'année 2015 et s'associer ainsi à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère pour valoriser la filière alimentaire de l'artisanat qui représente plus de 2 000 entreprises finistériennes. L'événement doit permettre aux acteurs de la filière de développer leurs contacts, leurs ventes et bénéficier des retombées générées par le Festival de l'Artisanat.

C'est pourquoi, il est proposé que Quimper Cornouaille Développement soit partenaire de l'organisation, au titre de ialys : l'ensemble du pôle alimentaire sera sous la bannière ialys avec des animations pour valoriser la filière alimentaire artisanale. L'espace sera alors dénommé « ialys, saveurs et gourmandises ». Quimper Cornouaille Développement organisera, au titre de ialys, deux conférences :

- Le vendredi 13 mars à 18h, une conférence à destination du grand public sur le sujet « Alimentation et activité physique », animée par la Cité du Goût et des saveurs de Saint-Brieuc ;
- Le lundi 16 mars, une conférence à destination des artisans : « L'alimentation des seniors : une opportunité pour les artisans », animée par Benoît Goblot, expert marketing et communication de l'Agence Matinal.

Le coût engagé, au titre de ialys, pour le Festival de l'Artisanat sera de l'ordre de 30000 €, pour :

- La location de stands et l'animation de l'espace ialys ainsi que du stand ialys lui-même, le tout organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le partenariat étant défini par la convention pour un montant de l'ordre de 24000 € ;
- L'organisation des conférences, pour un montant de l'ordre de 4500 € ;
- La communication spécifique de Quimper Cornouaille Développement, sur la base des travaux de l'Agence retenue pour la communication de ialys, pour un montant de l'ordre de 1500 €.

Résolution :

Le conseil d'administration valide à l'unanimité le partenariat prévu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et d'autorise le président à signer la convention.

Le Président


Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire


Claude RAVALEC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, établissement public, dont le siège est situé ZA de Cuzon, 29 000 Quimper ci-après désignée CMA 29 Représenté par son Président

d'une part,

et

- Quimper Cornouaille Développement, association Loi 1901, dont le siège est situé : 3 rue Pitre Chevalier – CS 40002 – 29018 Quimper Cedex Identification RNA : W294003787, ci-après désignée Quimper Cornouaille Développement, Représentée par son Président

d'autre part,

Il a été exposé en préambule :

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, Quimper Cornouaille Développement anime le pôle alimentaire qui a pour vocation :

- De renforcer le développement des activités de la filière alimentaire, de la Cornouaille,
- de mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a pour mission première d'accompagner et de conseiller les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle. Elle a également pour objet de promouvoir les entreprises artisanales par des actions collectives telles que les expositions, foires, salons, etc. A ce titre elle co-organise, avec Quimper Événements, en 2015, pour la première fois, le *Festival de l'Artisanat* du 13 au 16 mars, au Parc des Expositions à Quimper, dont une partie sera dédiée à la filière alimentaire. Ce Festival est un événement grand public, avec plus de 15.000 visiteurs attendus, et qui a pour objectifs de :

- Faire découvrir la richesse de l'artisanat ;
- Valoriser la filière alimentaire de l'artisanat ;
- Soutenir les initiatives des artisans et les parcours professionnels des jeunes avec la valorisation des centres de formation et de l'apprentissage.

ialys souhaite inscrire le Festival de l'Artisanat dans ses actions de promotion et de communication pour l'année 2015 et s'associer ainsi à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère pour valoriser la filière alimentaire de l'artisanat qui représente plus de 2000 entreprises finistériennes et qui est essentielle à notre économie de proximité. Il s'agit de profiter de cet événement pour permettre aux acteurs de la filière de développer leurs contacts, leurs ventes, l'attrait de leurs métiers et de bénéficier des retombées générées par le Festival de l'Artisanat.

En suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

I. Principe du partenariat

Ce partenariat vise notamment à associer ialys à l'espace « Saveurs et gourmandises » qui rassemble les entreprises artisanales finistériennes de l'alimentaire.

Cet espace se situe au sein du Pavillon, un hall de 2.500 m².

ialys regroupant nombre d'entreprises industrielles agro-alimentaires, l'objectif de ce partenariat vise à créer des passerelles entre elles et les artisans, insuffisamment impliqués dans la démarche jusqu'à ce jour.

- Au sein de cet espace est créé un espace d'animations ialys de l'ordre de 400 m² (surface nette exploitable) intégrant l'ensemble des animations et des démonstrations de savoir-faire des artisans de l'alimentaire.

L'animation de cet espace est confiée aux organisateurs de l'évènement (cf schéma en annexe) qui y associent leurs partenaires, dont, en particulier, le CFA de la CMA29 et la Confédération Générale de l'Alimentaire, structure regroupant les syndicats professionnels.

L'objectif est de permettre au grand public de découvrir toutes les facettes de l'alimentation et le poids de la filière aliment sur le territoire, de la matière première à l'assiette.

- Au sein de cet espace, ialys animera un stand dédié à l'accueil du public.
- Quimper Cornouaille Développement, pour ialys, organisera deux conférences, l'une à destination du grand public, en partenariat avec la Cité du Goût et des Saveurs, et, l'autre, à destination des professionnels artisans, en y associant les acteurs du pôle.
- Une dotation de cartes d'invitation sera mise à la disposition de Quimper Cornouaille Développement.
- L'ensemble de la communication intérieure et extérieure de ialys sera fournie par Quimper Cornouaille Développement, le 9 mars; la CMA29 se chargera de son installation, de sa désinstallation, puis du stockage jusqu'à leur récupération par Quimper Cornouaille Développement.
- ialys bénéficiera du droit d'utilisation de la marque « Festival de l'artisanat » dans le cadre de ses campagnes de promotion et de communication pour l'année 2015.

L'organisation des animations, la communication et la conférence seront menées dans un partenariat étroit entre les organisateurs de l'évènement et Quimper Cornouaille Développement.

II. Valorisation du pôle ialys

Le Festival de l'Artisanat organisera une campagne de communication dynamique. À ce titre, le pôle ialys bénéficiera d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication dans le respect de sa charte graphique. Par ailleurs, l'espace métier dédié à la promotion de l'alimentaire prend le nom de « ialys, Saveurs et Gourmandises »

➤ **Plan de communication**

- Promotion de l'évènement via la CMA29 et Artimag (journal de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

- Présence sur les réseaux sociaux
 - www.quimper-festival-artisanat.com
 - <https://www.facebook.com/quimper.festival.artisanat>
- Partenariats avec la presse quotidienne régionale : Ouest France et Télégramme.
- Partenariats avec les radios et télévisions locales.
- Diffusion d'affiches et de flyers.
- Présence dans les réseaux d'affichage urbains et périurbains (affiches 4X3, abribus, etc...)
- Diffusion de cartes d'invitation avec jeu concours à toutes les entreprises artisanales du département.
- Diffusion de cartes invitation avec jeu concours via les exposants, les partenaires et la presse quotidienne régionale.

III. **Valorisation financière du partenariat**

Dans le cadre de cet évènement, et au titre du pôle ialys, Quimper Cornouaille Développement s'engage à financer la location d'un espace de 400 m², ainsi que les animations proposées par les co-organisateurs sur cet espace durant les quatre jours de la manifestation, à hauteur de 25 000 € nets.

A l'issue de l'évènement, la CMA 29 fournira à Quimper Cornouaille Développement une facture correspondant à la location des stands et aux animations, plafonnée, s'il y a lieu, à 50 % des dépenses réelles et à 25 000 €.

La CMA 29 présentera un décompte à Quimper Cornouaille Développement et tiendra à sa disposition les justificatifs des dépenses réelles liées à l'organisation des animations et à la location de stands.

Dès réception, Quimper Cornouaille Développement versera à la CMA 29, le montant correspondant.

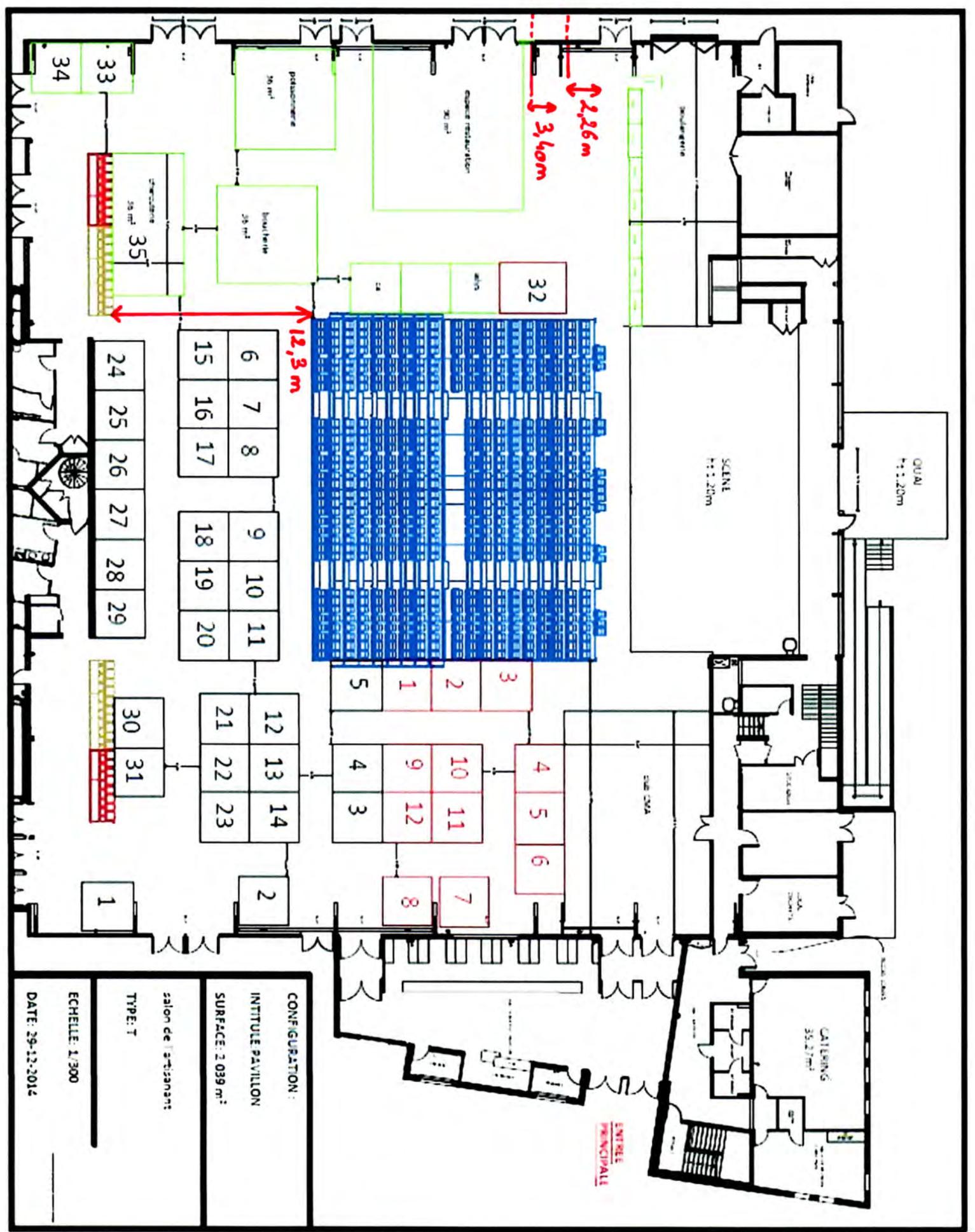
Fait en double exemplaire à Quimper le 2015

- Pour la CMA 29

- Pour Quimper Cornouaille Développement

Le Président

Le Président





**PROTOCOLE DE COOPERATION
2014 – 2020**

entre

le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

et

la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)

Protocole de coopération Etat – FNAU 2014-2020

Le soutien de l'Etat aux agences d'urbanisme en réseau

L'Etat soutient les agences d'urbanisme depuis leur origine et accompagne la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) dans sa stratégie de développement du réseau des agences d'urbanisme, pour un meilleur maillage du territoire français et d'ouverture européenne et internationale.

Partenaires privilégiés du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- **suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;**
- **participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;**
- **préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;**
- **contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;**
- **accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.**

Le soutien par l'Etat aux agences d'urbanisme en réseau permet de **garantir, sur le territoire, un socle d'ingénierie** en contribuant à mettre des instances d'études et de réflexions territoriales stratégiques au service des collectivités locales et de la mise en œuvre des politiques nationales.

En effet, dans leurs travaux et leurs projets, elles s'efforcent d'articuler les échelles, de marier les disciplines et de combiner les approches, au plus près des exigences de transversalité du développement durable dans sa triple dimension économique, sociale et environnementale.

Les objectifs du Protocole de coopération Etat – FNAU

Le MLETR et la FNAU ont souhaité renouveler leur partenariat dans un « protocole de coopération », l'implication des agences dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat et l'engagement parallèle de l'Etat à soutenir leur réseau.

Ce **nouveau protocole 2014-2020 (avec point d'étape en 2017)** s'inscrit dans la continuité du précédent, signé en 2011 ; il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des réflexions nationales qui se concrétisent dans la loi ALUR et les lois de décentralisation.

Ce cadre opérationnel ainsi mieux défini permettra à l'Etat (*ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ; ministère délégué à la Ville ; ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; secrétariat d'Etat aux Transports, à la Mer et à la Pêche notamment*) de **profiter de la position privilégiée des agences d'urbanisme** parmi les acteurs de l'aménagement pour porter à la connaissance des collectivités locales, en complément des services déconcentrés de l'Etat, ses orientations et initiatives diverses en la matière.

Ce **protocole servira de base aux conventions passées avec les DREAL**. De plus, ce protocole participe de la démarche engagée par l'Etat pour **réviser les politiques publiques, rationaliser ses moyens et accroître la cohérence des actions menées par les autorités publiques dans les territoires**. Il s'inscrit enfin dans un **objectif de mutualisation des moyens et de capitalisation des expériences entre l'Etat et les collectivités territoriales**.

Les enjeux liés aux agences d'urbanisme en réseau au regard de l'Etat

Les agences d'urbanisme en réseau, même si chaque agence est au service de ses collectivités, sont **au service du territoire** et donc des enjeux de l'Etat :

- **un facteur d'économie et d'optimisation des dépenses publiques ;**
- **l'outil privilégié de démultiplication des politiques de l'Etat en matière de planification, d'aménagement et d'habitat ;**
- **une ingénierie au service de la gouvernance locale travaillant en réseau.**

Si les communes, les EPCI, les Départements et les Régions sont compétents sur leur territoire en matière d'urbanisme, d'aménagement durable et de politiques locales de l'habitat, l'action de l'Etat est de veiller à la mise en œuvre des orientations nationales et de leur cadre d'application, puis d'assurer le contrôle de légalité *a posteriori* des documents d'urbanisme produits par les collectivités locales.

L'Etat reste en revanche compétent en matière de logement, de protection des espaces naturels et agricoles, de prévention des risques, de maîtrise de l'énergie, de politiques de service d'intérêt général (éducation, santé...), d'aménagement du territoire et garant de leur mise en œuvre et traduction dans les politiques locales initiées par les collectivités.

Les agences d'urbanisme en réseau prennent une part active dans l'anticipation des impacts des politiques nationales d'aménagement du territoire et des grandes infrastructures (création de lignes à grande vitesse LGV, axes ou contournements autoroutiers, aéroports et aménagements portuaires, étoiles ferroviaires, aménagement numérique...), mais aussi dans la définition, la préparation et l'accompagnement des démarches et projets bénéficiant de financements importants de l'Etat comme les projets ANRU, les EPF, les OIN ou la restructuration ou création d'équipements structurants (universitaires, hospitaliers...) inscrits

dans les Contrats de Plan Etat-Région, les Investissements d'Avenir ou dans les Programmes Opérationnels Européens.

En étant présent au sein des agences d'urbanisme, l'Etat optimise son investissement dans le long terme par les impacts urbains, environnementaux et financiers liés à l'intervention des agences sur leur territoire. Les agences contribuent notamment à la défense de l'environnement et à la mise en œuvre de la transition écologique.

Ce protocole s'articule donc selon **5 axes de travail** entre l'Etat et les agences d'urbanisme en réseau :

AXE 1 : LE RELAIS DES POLITIQUES DE L'ETAT. Les agences d'urbanisme en réseau, relais en amont et en aval des politiques de l'Etat dans leur mise en œuvre avec les collectivités.

L'Etat refonde le cadre législatif de l'action territoriale à travers plusieurs projets de lois, notamment les lois de modernisation de l'action publique (loi MAPTAM), la loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » (ALUR), la loi de « Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine », la loi-cadre sur la Biodiversité, sur l'Energie...

Ces lois renforcent les outils de planification stratégique et les politiques urbaines et territoriales aux différentes échelles :

- Grands territoires : réalisation de schémas stratégiques (schémas régionaux ou départementaux, projets et coopérations métropolitains...);
- Bassins de vie et intercommunalités : généralisation des SCoT Grenelle et des PLU intercommunaux, nouvelle génération de PLH et PDU, Contrats de Ville, Plans Climat, Trames vertes et bleues...;
- Villes, communes et quartiers : projets de Renouvellement Urbain et d'éco-aménagement (ANRU, EcoQuartiers, requalification de friches...);
- Politique de l'habitat et du logement et problématiques foncières.

Les agences d'urbanisme en réseau, par leur posture partenariale et pluridisciplinaire, représentent donc des vecteurs particulièrement adaptés et des fers de lance pour mettre en œuvre les politiques nationales avec les acteurs locaux et contribuer à leur capitalisation.

Les agences d'urbanisme en réseau s'attacheront à diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et leurs nouveaux outils et veilleront à leur pédagogie et à leur mise en œuvre dans le cadre de leur programme d'activité.

L'Etat fournira les outils de portée à connaissance des nouvelles lois et favorisera l'implication des agences d'urbanisme dans leur mise en œuvre.

AXE 2 : LA VILLE DURABLE ET LE LOGEMENT POUR TOUS. Les agences d'urbanisme en réseau, soutien des actions de l'Etat en matière de ville durable et de politique du logement.

Les agences d'urbanisme en réseau soutiendront les actions de l'Etat en matière de ville durable (les démarches EcoCités, EcoQuartiers, les Ateliers des Territoires, les projets liés aux appels d'offre sur la rénovation énergétique, sur la mobilité durable et les transports collectifs, le Plan Nature en ville...) en veillant à favoriser leur diffusion, les démarches innovantes et la capitalisation des expériences.

Les agences d'urbanisme en réseau se mobiliseront pour la mise en œuvre du Plan gouvernemental en faveur du logement, notamment pour faciliter la mobilisation du foncier, le Renouvellement Urbain et la création de nouveaux logements en cohérence avec les politiques d'emploi et de mobilité, écologiquement

performants et financièrement accessibles. Elles se mobiliseront également pour la mise en œuvre du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU).

L'Etat, tant l'administration centrale que les relais territoriaux DREAL et DDT, mobilisera de façon privilégiée les agences sur les actions qu'il mène localement sur la ville durable.

Une priorité 2014 – 2020 est de repenser les potentiels directement en termes de transition écologique et énergétique dans l'aménagement des territoires, en ciblant en priorité le périurbain et les « franges de la ville ».

Les agences d'urbanisme et la FNAU seront aussi des partenaires privilégiés de l'Institut de la Ville Durable (IVD) à sa création.

AXE 3 : L'OBSERVATION URBAINE ET TERRITORIALE ET LA PROSPECTIVE. Les agences d'urbanisme en réseau, outils pour le partage et la capitalisation nationale des enjeux et politiques du développement des territoires (logement, emploi, mobilité, égalité des territoires).

Les agences d'urbanisme en réseau devront fournir à l'Etat un accès aux analyses des observatoires locaux, dans un esprit de capitalisation nationale des données urbaines :

- observatoires de l'urbanisation et du foncier, notamment pour limiter la consommation foncière, favoriser le renouvellement urbain et la construction de logements, faciliter la régulation des marchés fonciers ;
- observatoires des politiques locales de l'habitat, notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;
- observatoires sociaux et urbains, notamment pour mesurer la réduction des disparités ;
- observatoires de la mobilité, notamment pour offrir une meilleure cohérence urbanisme-transport ;
- observatoires économiques et de services, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emplois, la transition écologique et limiter les impacts négatifs des déplacements domicile-travail ;
- observatoires du développement durable lié à la qualité du territoire et du cadre de vie, notamment pour valoriser les espaces naturels et agricoles, la qualité de l'eau, la biodiversité et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

L'Etat diffusera de façon plus directe aux agences d'urbanisme les données sans secret statistique et les analyses publiques qu'il produit, notamment celles relatives au logement, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement... Dans le cadre de ces informations à partager, le MLETR collaborera dans ce but avec les différents ministères concernés, notamment le MEDDE, le ministère délégué à la Ville...

AXE 4 : L'INGENIERIE PARTENARIALE AU SERVICE DES TERRITOIRES. Les agences d'urbanisme en réseau, contribution à l'organisation de l'ingénierie territoriale.

Les agences d'urbanisme en réseau s'impliqueront dans les démarches de mise en réseau des différentes ingénieries publiques, afin de favoriser la complémentarité des compétences et d'offrir un maillage efficace sur l'ensemble de la chaîne des politiques publiques, depuis la planification, en passant par l'aménagement, jusqu'à l'offre de logements, de services et d'équipements, ainsi que la création d'emplois, dans une logique de renouvellement urbain et de transition écologique.

Pour offrir un meilleur maillage du territoire français, l'Etat soutiendra l'élargissement du réseau existant des agences d'urbanisme (notamment en direction des villes moyennes et des territoires périurbains et ruraux) en favorisant :

- les organisations innovantes ;
- la structuration en réseau des agences ;
- et la création d'agences nouvelles dans des territoires d'une échelle suffisante qui en sont dépourvus et dont les collectivités souhaitent mutualiser leurs moyens.

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront également aux réflexions d'organisation et de reconnaissance des métiers de l'urbanisme.

AXE 5 : LE RÔLE DES AGENCES DANS LE CADRE EUROPEEN ET INTERNATIONAL.

La France développe son implication dans les politiques urbaines et territoriales à l'échelle européenne (nouvelle programmation des Fonds structurels, agenda urbain...) et internationale (valorisation de l'expertise urbaine française à l'international, coopération décentralisée, agenda urbain mondial...).

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront à la mise en œuvre des volets urbains des Fonds européens et être un relais pour la diffusion des approches urbaines européennes (RFSC, Urbact...). Elles s'attacheront à développer leur internationalisation et à valoriser l'expertise française, à apporter un appui aux projets de création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations, et à contribuer aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial.

L'Etat appuiera le développement de l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches européennes et transfrontalières, et la constitution d'agences d'urbanisme transfrontalières. Il favorisera l'implication des agences dans la coopération décentralisée sur les questions urbaines et les coopérations, en vue de la création d'agences urbaines dans d'autres pays (notamment les pays en développement).

Enfin, les agences d'urbanisme en réseau contribueront aux débats dans les grandes conférences internationales (COP Climat de 2015, Habitat III en 2016....)

Fait à Paris, le 18 Novembre 2014

**La Ministre du Logement,
de l'Égalité des Territoires
et de la Ruralité**



Sylvia PINEL

**Le Président de la Fédération Nationale
des Agences d'Urbanisme**



Jean ROTTNER

ANNEXES AU PROTOCOLE

AXE 1 : LE RELAIS DES POLITIQUES DE L'ETAT

CONTEXTE : les enjeux des lois ALUR et Modernisation de l'action publique

Les fondements de la loi ALUR ont notamment pour but de **moderniser l'urbanisme dans une perspective de création de logements pour tous et de transition écologique des territoires**. La loi ALUR vise à renforcer la couverture du territoire par les SCoT, garants de la cohérence des politiques publiques territoriales.

Les PLU deviennent plus stratégiques, davantage orientés vers le projet et plus sécurisés juridiquement, et favoriseront le dialogue et les solidarités territoriales. Le **passage au PLUi** conduit à une échelle pertinente pour conduire les politiques d'urbanisme, mais nécessite aussi de renouveler radicalement les méthodes pour permettre la coproduction négociée entre EPCI compétents et communes.

La loi ALUR introduit de nouveaux outils en faveur du logement. Ce changement va appeler une ingénierie renouvelée et beaucoup de pédagogie pour la mise en œuvre sur le mandat à venir.

A l'occasion de la loi ALUR, le rôle et les missions des agences d'urbanisme en réseau sont réaffirmés par l'article 121-3 du Code de l'Urbanisme, pour la mise en œuvre des nouveaux outils des politiques publiques et de l'observation territoriale.

La loi **MAPTAM** (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) précise les modalités de l'action publique locale : affirmation de l'intercommunalités, nouvelle organisation des compétences des EPCI, Départements et Régions, création ou précision de nouveaux cadres institutionnels (Conférence Territoriale de l'Action Publique, Pôles métropolitains, Pôles d'équilibres ruraux...) avec une logique accrue de coproduction de l'action publique.

Des besoins en ingénierie territoriale différents selon les territoires en France

La France présente une grande variété de territoires aux contours géographiques, démographiques, historiques différents, auxquels l'ingénierie territoriale se doit donc d'apporter des réponses contextualisées : des espaces métropolitains, aux enjeux des petites villes et agglomérations moyennes, et le milieu rural isolé, en déficit d'ingénierie. Les organisations de cette ingénierie, les complémentarités trouvées entre public et privé se doivent donc d'être souples et adaptées à chaque territoire.

- Les besoins des « grands territoires » et des « espaces métropolitains »

Les lois de décentralisation offrent un nouveau cadre aux politiques de projets métropolitains et aux réflexions sur les grands territoires:

- Le renforcement des compétences régionales (schémas régionaux, DRA, contractualisation, gestion des fonds européens),
- La construction des stratégies métropolitaines et des projets métropolitains (métropoles et pôles métropolitains) et de leurs interdépendances avec les territoires périurbains ;
- politiques de solidarités territoriales initiées à l'échelle départementale ;
- renforcement des coopérations transfrontalières notamment avec les outils GECT, Interreg ;
- renforcement des échanges européens entre villes et de la coopération décentralisée Nord-Sud.

- Les besoins des « petites villes » et des « villes et agglomérations moyennes »

Les enjeux des petites villes sont spécifiques :

- Pression urbaine majeure : Les petites villes subissent une pression qui se solde souvent par la construction d'une succession de lotissements et maisons individuelles, en particulier lorsqu'elles se situent en périphérie des agglomérations, sans qu'il y ait de véritable réflexion urbaine globale.
- Moyens limités : Les petites villes ont des moyens humains et financiers souvent limités, auxquels doivent s'adapter des projets conciliant les objectifs du développement durable et les besoins (de logement, de services...) des futurs habitants.
- Nécessaire conjugaison de la modernité et des ressources locales : Les ressources naturelles, les savoir-faire, la culture, le patrimoine bâti sont autant de richesses pour ces territoires qu'il convient de diagnostiquer avec

considération afin d'en réinventer l'utilisation et de les valoriser dans des projets modernes, favorisant le dynamisme économique.

Quant aux villes moyennes, les problématiques qu'elles soulèvent sont nombreuses :

- Perte de vitesse de leurs centres : Sous la conjonction de plusieurs facteurs, les petits commerces disparaissent peu à peu et la population s'éloigne dans les marges des villes, vers les centres commerciaux ou les nœuds de communication extérieurs au territoire.
- Extension urbaine : Tous les 10 ans, la France consomme l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles par l'extension urbaine, et les villes moyennes sont les premiers acteurs, avec les communes rurales, de ce phénomène.
- Difficultés à organiser une mixité fonctionnelle viable ainsi que des transports en commun dans un contexte de sous-densification.

Certains de ces modes de fonctionnement sont désormais contraires aux lois du Grenelle Environnement, ainsi qu'aux ambitions de la ville et des territoires durables. Néanmoins, et comme le montrent de nombreux exemples, il est possible de **construire, concevoir et aménager autrement et durablement**, d'autant plus que les petites villes et les villes moyennes – contrairement aux grandes villes – sont réparties de façon équilibrée sur le territoire français, tant en terme spatial que sur le plan des ressources.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une ingénierie au service des projets de territoires

Les agences d'urbanisme interviennent en amont des processus d'aménagement

En France, l'aménagement est abordé avec une **division des rôles assez forte** : la collectivité donne le cadre aux aménageurs et aux promoteurs. Le processus de fabrication est alors conçu avec un fort séquençage entre la conception, la programmation, la réalisation, avec des acteurs et des enjeux différents. Or, **l'importance d'associer tous les acteurs** est communément soulignée. Il s'agit de sortir de l'approche trop séquentielle en adoptant une conception intégrée, dans laquelle les acteurs qui interviennent aux différents moments du processus sont mis en relation. Cela permet de s'appuyer sur les connaissances et les compétences de tous, afin de les mobiliser dans la réalisation des projets.

Pour les acteurs publics, cela veut dire qu'il faut améliorer leurs capacités de négociation avec les promoteurs. Pour les opérateurs privés, il est important que les filières de production de la ville durable se mettent en place.

Ces différentes propositions impliquent les agences d'urbanisme car :

- Elles participent au pilotage des projets territoriaux. Changer de mode de pilotage, non plus séquentiel mais systémique, c'est changer de métier et développer les processus de coproduction et d'animation de projet
- Elles participent à la programmation urbaine, notamment à travers les politiques locales du logement, de l'organisation de l'espace économique et de l'offre de services
- Elles contribuent aux réflexions amont des projets urbains et inscrivent les objectifs à prévoir dans les cahiers des charges . Cela nécessite de changer les habitudes, de demander des alternatives aux techniques quasi séculaires en matière de traitement des eaux, de l'énergie, de l'aménagement des voiries, notamment en favorisant les réflexions intégrées amont...

Au delà des interventions directes, elles permettent également une émulation de l'ingénierie locale.

Les agences d'urbanisme sont des outils particulièrement adaptés pour intervenir aux échelles de grands territoires notamment :

- par l'appui possibles aux Schémas Régionaux et notamment ceux co-élaborés par les Régions et l'Etat (SRCE, SRCAE, SRESR....) et à la territorialisation de politiques régionales
- par l'appui aux projets métropolitains et coopérations métropolitaines (prospective, aide à l'élaboration de stratégie concertées, incubation d'actions ...)

- par l'appui aux politiques de solidarités territoriales initiées par les Régions et les Départements (politiques contractuelles, sociales, habitat, mobilité, accessibilité aux services...) et à la territorialisation de ces politiques
- par l'appui à l'observation transfrontalière et à l'élaboration de stratégies et projets transfrontaliers
- par l'appui des collectivités dans le cadre de leurs coopérations décentralisées traitant des questions territoriales

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat s'engage à fournir les outils de portée à connaissance des lois qui concernent notamment l'urbanisme et le logement (loi ALUR) l'organisation territoriale (loi MAPTAM), la Ville et la Cohésion urbaine, la Biodiversité, l'Energie...

Les agences d'urbanisme s'engagent à diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et à en assurer la pédagogie et la mise en œuvre de leur nouveaux outils..

En effet, les agences d'urbanisme en réseau contribuent également à faciliter la construction de positions concertées des acteurs dans le débat public, autour de ces **grandes politiques structurantes de l'Etat**.

Le réseau des agences d'urbanisme constitue un cadre de gouvernance qui permet à l'Etat de participer au débat et à la coproduction des politiques locales, et permet une démultiplication des politiques de l'Etat. L'action nationale en matière d'urbanisme, de logement et de développement territorial souffre d'une trop grande distance avec le volet opérationnel des différentes productions. Il est donc important que l'Etat dispose d'instances de production partagées localement entre l'Etat et les collectivités pour contribuer aux réflexions locales, démultiplier efficacement les politiques nationales et capitaliser les expériences.

AXE 2 : LA VILLE DURABLE ET LE LOGEMENT POUR TOUS

CONTEXTE : la Ville durable, un engagement politique majeur pour le Gouvernement

Un engagement central pour le MLETR

La Ville durable est une réponse nécessaire à plusieurs grands défis, portés conjointement par le MLETR :

- **Développer une offre en logement** attractive et significative dans les zones denses (participer à l'objectif de 500.000 nouveaux logements par an) ;
- **Participer à la transition écologique** en limitant les consommations résultantes :
 - d'espace (réinvestir les secteurs contraints ou délaissés, limiter l'urbanisation périphérique) ;
 - de ressources (promouvoir une économie circulaire) ;
 - d'énergie (identifier des leviers d'actions à court et moyen terme).
- **Agir au service de l'Égalité des territoires** :
 - à l'échelle des bassins de vie, pour des agglomérations plus inclusives ;
 - en générant de nouveaux emplois locaux, pour et grâce aux actions urbaines.

Des échéances impératives pour la France

Que ce soit en termes de développement résidentiel ou économique, l'engagement de l'ensemble des acteurs vers une production urbaine plus « durable » (mixte, inclusive, respectueuse de l'environnement...) est désormais irréversible et se concrétise de façon évidente dans les nouveaux quartiers ou récentes restructurations urbaines. Dans les prochaines années, ces efforts vers la Ville durable devront encore être amplifiés et pourront s'articuler avec les principales échéances internationales de la France en la matière :

- **2015 : objectifs de court terme** :
 - point d'étape du Protocole de Nagoya sur la biodiversité (en France, Plan Biodiversité dont Nature en ville)
 - conférences de l'ONU sur le climat en France en 2015, et sur l'habitat et la planification stratégique en 2016 (Habitat III)
- **2020 : objectifs de moyen terme** :
 - réponse de la France au Protocole de Nagoya sur la biodiversité
 - réponse de la France au Paquet énergie-climat de l'UE (« 3x20 en 2020 »)
- **2050 : objectifs de long terme** :
 - réponse au « Facteur 4 » (division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990) par 4 des émissions de GES par rapport à 1990)



Accompagner les projets de territoire : une recherche d'excellence

Il faut apporter des réponses innovantes, pluridisciplinaires, pour faire levier vers des territoires durables : travailler sur la ville et les territoires durables suppose d'agir à plusieurs échelles et aux différents moments du projet: construction d'une vision politique, de long terme, priorisation des enjeux leur mise en perspective, traduction dans des documents de planification stratégique et dans des cadres opérationnels, suivi-évaluation des politiques conduites...

Des réponses adaptées aux besoins des territoires

L'analyse des situations rencontrées permet cependant de définir quelques familles de problématiques communes :

- **Pousser les projets à l'innovation dans les territoires les plus avancés** et les grands territoires par de fortes incitations des Régions (qui aujourd'hui pilotent des appels à projets innovants en lien avec les CPER, les Programmes opérationnels assurent un rôle de cohérence via les divers Schémas Régionaux), par l'organisation des Métropoles et systèmes métropolitains... L'« Etat expert » peut venir soutenir ces initiatives, voire les amorcer.
- **Soutenir les projets d'avenir dans les territoires intermédiaires (périurbains, centres anciens dégradés, petites villes et agglomérations moyennes ...)** par une meilleure articulation entre les projets portés par les intercommunalités, les politiques départementales et régionales, la gestion des mobilités notamment pour créer des polarités... L'Etat se doit davantage d'être « partenaire » et accompagner les collectivités dans les réflexions d'ensemble et dans la capitalisation et la fourniture de références pour l'élaboration et l'évaluation des projets.
- **Développer l'Egalité des territoires en ingénierie de projet dans les territoires isolés** en soutenant la structuration intercommunale et le maillage du territoire en ingénierie publique (Agences d'urbanisme rayonnant sur de larges territoires, CAUE, Parcs, appui des services de l'Etat, des Conseils Généraux et Régions...) L'Etat se veut alors « facilitateur » de la réflexion amont et partenariale, de l'émergence et de la construction des projets.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une position nationale et ancrée dans le territoire

Dans une perspective de Ville durable, les clés d'intervention sont nécessairement multiples :

- **répondre à toutes les échelles des territoires** : du milieu rural aux grands territoires ;
 - à l'échelle des grands territoires et métropoles avec la promotion d'une offre complète, innovante et intégrée ;
 - à l'échelle des agglomérations moyennes avec la promotion d'approches intégrées de développement urbain ;
 - à l'échelle du milieu rural avec notamment la promotion du recours aux ressources locales et la maîtrise de l'étalement urbain.
- **impliquer tous les acteurs** : élus, entreprises, banques, citoyens, associations...
- **être performant sur tous les thèmes prioritaires** (énergie et rénovation thermique, biodiversité, accessibilité, mixité fonctionnelle et sociale...) en apportant une réponse transversale (promotion de l'offre intégrée)
- **être pertinent aux différentes échelles de temps** : monter des opérations finançables aujourd'hui, en anticipant les charges induites demain...
- **s'appuyer sur les outils portés par l'Etat** : RFSC, EcoCités, label EcoQuartier (particulièrement axé sur la cible des villes moyennes, comme soutien de projets d'aménagement contextualisés et performants), le Programme national de Rénovation Urbaine...

Il s'agit de penser le territoire dans ses potentiels de dynamique économique et mettre le projet au centre : le lien transversal « urbanisme-habitat-transport-services-emplois », au cœur des réflexions sur les territoires de demain, doit aider à dépasser l'opposition entre planification et projet, les processus sont itératifs, la planification doit être au service de projets de qualité pour nos citoyens :

- **favoriser un développement économique et social inclusif qui réduise les inégalités territoriales ;**
- **favoriser la réalisation d'une offre d'habitat abordable ;**
- **favoriser une offre de mobilité durable et intégrée adaptée à chaque territoire.**

Les agences d'urbanisme en réseau sont des instances pluridisciplinaires favorisant une approche intégrée des politiques publiques aux différentes échelles :

- territoriales : du quartier à l'interrégional ;
- de temps : de la prospective territoriale au suivi-évaluation des politiques publiques.

L'Etat soutient l'action des agences d'urbanisme en réseau qui favorisent l'émergence d'innovations et la diffusion des dynamiques de projets durables auprès de l'ensemble des acteurs de la ville, pour :

- o **Innover et capitaliser** : considérer et anticiper l'évolution des pratiques urbaines par la recherche et l'innovation.
 - Asseoir les orientations politiques publiques sur des savoirs scientifiques, économiques et sociologiques renforcés ;
 - Favoriser les expérimentations et l'innovation au bénéfice de nouvelles pratiques et technologies, nécessaires pour atteindre nos objectifs ambitieux.
- o **Changer les approches** : promouvoir des approches transversales, intégratrices, adaptées à leurs territoires, à fort effet d'entraînement (volets incitations individuelles et collectives, planification, fiscalité et financement, pédagogie...)
 - Encourager les collectivités à privilégier des démarches de projets d'aménagement durable pour l'évolution de leur territoire et accompagner le passage de la gestion à la stratégie dans la planification, les méthodes ;
 - Encourager la population et les entreprises à privilégier des démarches durables dans leurs choix résidentiels ou d'implantation ;
 - Intégrer de nouvelles dimensions dans les politiques urbaines (transition énergétique et écologique, numérique, santé, coproduction avec les acteurs locaux...).
- o **Placer les pratiques urbaines au cœur des stratégies de développement mondial** : promouvoir le développement urbain durable comme un enjeu économique à part entière, à l'échelle nationale et internationale.
 - Consolider la gouvernance nationale des politiques publiques de la Ville durable ;
 - Favoriser la diffusion des démarches de développement urbain durable initiées au niveau européen (agenda urbain, RFSC, Urbact...) ;
 - Induire de nouvelles dynamiques de développement économique liées à la production et à la gestion de la Ville durable / Promouvoir le savoir-faire français à l'export, notamment à travers les actions de coopération décentralisée sur la planification urbaine et d'accompagnement pour la création d'outils d'ingénierie locaux.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Du côté des agences d'urbanisme : les agences soutiennent, sur leurs territoires, les actions de l'Etat en matière de Ville durable (les EcoCités, les EcoQuartiers, les Ateliers des Territoires, les projets liés aux appels d'offre sur la rénovation énergétique, sur les transports collectifs en site propre...) et celles en faveur du Logement et de la Rénovation Urbaine.

Du côté de l'Etat : L'Etat, tant l'administration centrale que les relais territoriaux DREAL et DDT, mobilise de façon privilégiée les agences sur les actions qu'il mène localement.

La priorité 2014 – 2020 est de repenser les potentiels directement en termes de **transition écologique et énergétique dans l'aménagement des territoires**, en ciblant en priorité **le périurbain et les « franges de la ville »** :

- en milieu rural, dans les villes petites et moyennes, lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace de terres agricoles, notamment avec la mise en place d'une véritable stratégie foncière, avec l'aide des établissements publics fonciers qui ont vocation à être généralisés ;

- en milieu urbain, soutien au renouvellement urbain et maintien de la pression sur les chantiers des lois Grenelle et ALUR : développement de l'offre de logement, densité, Nature en ville, anticipation et adaptation au

changement climatique. Sur les grands territoires, accompagnement des stratégies de développement urbain durable et d'innovation territoriale et urbaine.

- en s'appuyant sur un **renouveau de l'urbanisme** : un urbanisme économe en ressources foncières et en énergie, s'appuyant sur la tradition de la ville européenne plurielle, mixte et compacte, respectant les formes urbaines et architecturales propres aux paysages et aux caractéristiques de chaque territoire.

Les agences d'urbanisme en réseau revêtent un **caractère interministériel** et sont ainsi un « **fer de lance** » pour **démultiplier et mettre en œuvre concrètement les politiques de l'Etat, dans une approche partagée avec les acteurs locaux**, avec une posture d'innovation et de développement des méthodes, notamment en ce qui concerne :

- les démarches **EcoCité**, **Label national EcoQuartier** et **Cadre de référence de la ville européenne durable (RFSC)**, pour lesquelles elles jouent un rôle de mobilisation lors des appels à projets lancés par l'Etat et d'ingénierie pour les acteurs locaux :

- **EcoCité** : les agences participent à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets EcoCité ;

- **EcoQuartiers** : les agences contribuent à l'animation locale pour la diffusion de la démarche EcoQuartiers, au suivi des projets (notamment les indicateurs du référentiel), mais aussi la capitalisation et la diffusion des expériences. Elles proposent des expertises externes dans le cadre de la démarche de labellisation, sont membres des clubs régionaux animés par les correspondants Ville durable en DREAL. Elles participent aux Commissions régionales de labellisation.

- **Cadre de référence de la ville européenne durable (RFSC)** : les agences participent aux formations nationales de diffusion du RFSC. Elles accompagnent les collectivités utilisatrices du RFSC et contribuent aux retours d'expériences et à l'alimentation du réseau.

- **la production de logement et d'amélioration du parc de logement pour répondre aux besoins de logement abordable** notamment par l'accompagnement des collectivités dans les politiques locales de l'habitat, la recherche d'opportunités foncières, le développement de produits et de formes d'habitat innovants (habitat participatif, habitat intermédiaire)

- **les démarches territoriales de maîtrise énergétique et de lutte contre le changement climatique** (Plan Climat, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Approche Environnementale en Urbanisme-AEU) et celles de **prise en compte des risques**, notamment d'inondation.

- **les démarches de Trame verte et bleue**, pour lesquelles elles travaillent à différentes échelles (**Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique**, Plan « **Nature en Ville** »...).

- **l'interface urbanisme-transports-environnement**, en favorisant l'urbanisation et les projets urbains autour des axes et pôles de transports collectifs (ex : contrats d'axes, densification autour des gares...).

- **les mobilités durables**, en favorisant une approche intégrée des politiques d'aménagement et de mobilité (politiques de mobilité, développement des transports collectifs et modes actifs...).

- **la politique de la ville**, en favorisant une approche intégrée des projets et politiques conduites et le programme de renouvellement urbain des quartiers.

AXE 3 : L'OBSERVATION URBAINE ET TERRITORIALE ET LA PROSPECTIVE

CONTEXTE : les orientations gouvernementales

Le Gouvernement, et en particulier la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, défendent un objectif d'aménagement équilibré et durable des territoires et prônent un renouveau de l'urbanisme fondé sur les orientations suivantes :

- **la connaissance du territoire** : besoin d'une vision globale, nécessité de s'appuyer sur des diagnostics partagés et sur une connaissance fine des territoires.
- **une gouvernance ouverte** : une délibération associant toutes les parties prenantes ; une vision globale sur l'avenir ; une planification stratégique renouvelée et participative ; la mise en cohérence des efforts de chacun (communes et intercommunalités, régions, départements) ; et enfin un rôle renouvelé de l'Etat, comme animateur de la dynamique de contractualisation entre les parties prenantes et comme garant de l'effectivité des engagements pris ; participation de tous les acteurs et des habitants.
- **l'égalité des territoires** :
 - o **au niveau national** : doter chaque territoire de leviers pour se développer, désenclaver les territoires (par le ferroviaire, par la couverture numérique...)
 - o **au niveau régional** : renforcer le pouvoir des régions, leur rôle dans les politiques territoriales et les contractualisations
 - o **au niveau départemental** : favoriser les solidarités
 - o **au niveau des grands territoires** : favoriser les coopérations interinstitutionnelles
 - o **au niveau local** : renforcer le pouvoir des intercommunalités et leur rôle dans l'aménagement
 - o le partage des compétences doit être adapté au territoire

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME : une ingénierie partenariale d'observation et de prospective territoriale travaillant en réseau

Ces orientations sont des **enjeux de société, d'équilibre et d'égalité des territoires** qui nécessitent de mobiliser les collectivités, leurs ingénieries, les outils et les professionnels publics et privés de l'urbanisme au service de la ville et des territoires durables. Une prise de conscience commune s'impose sur la nécessité de **fédérer les outils, la connaissance et le suivi des projets à toutes les échelles** (Etat, région, département, intercommunalité, commune...) au service de la transition écologique, énergétique et sociétale. La ville durable remet le projet au centre et chacun y contribue.

Les agences d'urbanisme en réseau doivent devenir le bras armé de cette évolution..

Pour l'Etat, les agences d'urbanisme sont, au niveau local, une **source précieuse de connaissance et de suivi des politiques par leurs observatoires partenariaux et transversaux**, que l'Etat ne pourrait pas réaliser de manière internalisée dans ses services déconcentrés.

En tenant compte des contextes locaux, l'Etat soutient notamment **les missions d'observation et de suivi-évaluation partenariales des agences d'urbanisme sur** :

- les politiques locales de l'urbanisme
- les politiques locales de l'habitat et du logement, et notamment avec les outils développés dans la loi ALUR (observatoire des loyers, observatoire des copropriétés, suivi de la demande sociale) replacés dans leur contexte territoriale large (dynamiques résidentielles, précarités sociales, mobilité, accès aux services...)
- la nouvelle génération de la politique de la ville
- la mobilité et le suivi des politiques locales de déplacement (appui à la réalisation et exploitation des enquêtes ménages, suivi des politiques de mobilité...)
- la connaissance et le suivi des politiques environnementales notamment des Trames vertes et bleues, des espaces agricoles et forestiers

- la connaissance des évolutions énergétiques (précarité énergétique) et le suivi des Plans climat énergie territoriale
- la connaissance des dynamiques économiques et d'innovation, de l'organisation des services et de leur accessibilité (commerce, santé, éducation...)
- la connaissance des dynamiques foncières et des marchés fonciers (MOS) et du suivi de la consommation foncière.

Les agences en réseau offrent aussi la **possibilité de capitaliser les méthodes, les analyses au niveau national** et de consolider le suivi-évaluation des politiques de l'Etat.

Enfin, les agences d'urbanisme en réseau participent à l'innovation dans l'observation au service des politiques publiques, dans le cadre notamment des obligations liées à la **directive européenne INSPIRE** qui vise à faciliter les échanges de données géographiques pour mieux préserver l'environnement et renforcer l'efficacité des politiques publiques.

Actuellement, les agences d'urbanisme en réseau représentent une **fonction locale de réflexion** qui étudie et accompagne, dans un **but d'intérêt général**, les décisions politiques inter-collectivités. En outre, les agences d'urbanisme en réseau sont un cadre d'acculturation et de dialogue, qui facilite la gouvernance locale. Elles représentent un poste de vigie et d'influence **très précieux pour les services déconcentrés** de l'Etat, leur permettant d'être impliqués dans la **construction des politiques publiques locales** et de faire valoir les positions de l'Etat dès l'amont et non a posteriori.

Pour mettre en œuvre les objectifs ambitieux du METL (notamment repris dans les enjeux du projet de loi ALUR) se pose la **question clé de l'ingénierie territoriale** pour la constitution de la connaissance du territoire national.

Les agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie publique et partenariale particulièrement adaptés pour mettre en œuvre ces orientations au moyen de leurs **missions d'observation territoriale, de contribution à la préparation des politiques publiques et des documents de planification.**

Elles offrent, à l'échelle de bassins de vie, des lieux de dialogue rassemblant les élus des collectivités et l'Etat : EPCI et communes, syndicats mixtes de SCOT, départements, régions... Elles rassemblent des équipes professionnelles pluridisciplinaires avec une capacité de travail en réseau à l'échelle nationale.

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat s'engage à diffuser de façon plus directe aux agences d'urbanisme les analyses publiques qu'il produit, notamment celles relatives au logement, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement...

Dans le cadre de ces informations à partager, le MLETR collaborera avec les différents ministères concernés pour faciliter la mise à disposition d'analyses utiles à l'exercice des missions de service public des agences. Cette volonté d'ouvrir à un plus large public, les analyses des services de l'Etat relayée par les engagements de diffusion de la directive INSPIRE constitue un contexte favorable au partage de l'information.

Les agences en réseau s'engagent à fournir à l'Etat un accès aux analyses des observatoires locaux, dans un esprit de capitalisation nationale des données urbaines :

- **observatoires de l'urbanisation et du foncier**, notamment pour limiter la consommation foncière, favoriser le renouvellement urbain et la construction de logements, faciliter la régulation des marchés fonciers
- **observatoires des politiques locales de l'habitat**, notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, notamment pour les populations les plus vulnérables;
- **observatoires sociaux et urbains**, notamment pour mesurer la réduction des disparités ;- observatoires de la mobilité, notamment pour offrir une meilleure cohérence urbanisme-transport ;
- **observatoires économiques et de services**, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emploi, la transition écologique et limiter les impacts négatifs des déplacements domicile-travail.

En effet, l'existence d'un réseau d'agences d'urbanisme est un élément de **capitalisation à l'échelle nationale de connaissance des territoires et des expériences de développement urbain et territorial**. Si les agences travaillent localement de manière partenariale avec les collectivités et l'Etat, leur réseau assure un rôle de relais avec les services centraux de l'Etat, notamment du METL, mais également avec les associations de collectivités. Les agences d'urbanisme en réseau sont aussi un outil de **capitalisation nationale de ces observatoires** nécessaires d'une part, à la définition et d'autre part, à l'évaluation des politiques publiques lancées par le METL.

Les règles de propriété intellectuelle s'appliquent aux productions et analyses des agences d'urbanisme réalisées dans le cadre de leurs travaux.

CONTEXTE : les enjeux de l'ingénierie territoriale pour « l'égalité des territoires »

Les ambitions pour le logement, pour la transition écologique, pour l'économie verte, pour la mobilité durable et la réduction des inégalités territoriales posent la question des outils de la planification et des projets urbains, tant au niveau des choix politiques, de la conception, du pilotage et du suivi. L'égalité des territoires passe notamment par l'accès à une ingénierie de qualité. Dans ce cadre, tous les territoires ne disposent pas de la même offre en terme d'ingénierie urbaine, quelle soit interne (collectivité), publique ou parapublique (agences d'urbanisme, parcs naturels, CAUE) et bien sûr privée.

Le mille-feuille de l'ingénierie territoriale en France ralentit les projets de développements territoriaux (cf. rapport JARLIER, 2012, Sénat)

Les Intercommunalités, Départements, Régions et territoires de projet se sont emparés de la question de l'ingénierie, mais le plus souvent de manière indépendante :

- les intercommunalités par le recours aux outils de la mutualisation.
- les Départements sur l'organisation d'une offre d'ingénierie technique (CAUE, SEM, agences départementales...),
- les Régions notamment par le soutien aux pays de directives régionales d'aménagement ou de plateformes de données

Un manque de coordination entre les structures d'ingénierie

Outre les services des collectivités et intercommunalités, les syndicats mixtes (SCoT, Pays...) plusieurs structures publiques ou parapubliques peuvent apporter aux territoires un soutien en ingénierie, notamment Les outils d'ingénierie partenariaux parmi lesquels :

- **Sur le champs de l'ingénierie amont des réseaux d'ingénierie interviennent (appui aux collectivités ou particuliers, conseils, conduite de politiques locales...) :**
 - Les 52 d'agences d'urbanisme couvrent actuellement environ 50% de la population française mais une surface partielle du territoire français, même si en une décennie l'aire d'intervention des agences d'urbanisme s'est beaucoup élargie (territoires périurbains, SCOT, villes moyennes, partenariat notamment en réseau avec les Régions et Départements ...) et une douzaine d'agences d'urbanisme nouvelles ont été créées, dans le cadre d'un processus d'accompagnement conduit conjointement par l'Etat et la FNAU . Des régions et agglomérations restent totalement dépourvues d'agences d'urbanisme (Limousin, Poitou Charentes, Corse, DOM...). De nouvelles organisations d'agences d'urbanisme apparaissent : agences polycentriques (Atlantique Pyrénées, Sud Bourgogne) ou organisées en réseau métropolitains ou régionaux (Rhône-Alpes, Nord Pas de Calais, Bretagne...)
 - Les CAUE départementaux apportent une ingénierie assez bien répartie notamment en conseil aux territoires ruraux et aux personnes, les Parcs : combinés, les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux recouvrent 20% du territoire français (DOM compris) pour 9% de la population, les chambres consulaires et agences de développement, diverses structures parapubliques interviennent sur des champs très sectoriels ADIL, des agences de l'Energie...
- **Sur le champ de l'ingénierie opérationnelle, les Etablissements Publics (EPA, EPF) :** Les Etablissements Publics d'Aménagements sont concentrés sur quelques espaces stratégiques en matière de développement urbain. Les EPF nationaux sont concentrent leurs actions sur des territoires infra régionaux porteurs d'enjeux. La loi ALUR généralise les EPF d'Etat ou locaux.
- **Sur le champ de l'ingénierie privée :** celle-ci est souvent inégalement répartie sur le territoire, émietée, les rémunérations étant peu attractives. L'ingénierie privée est nécessaire pour la conception et la réalisation des projets, en revanche, son action nécessite une ingénierie publique assez robuste et inscrite dans la durée pour formuler les bonnes questions, assurer le suivi et l'évaluation des actions dans une logique cohérente et

coordonnée. Se pose également la question clef de la capitalisation et de la continuité dans le temps des expertises.

A ce jour, il existe peu d'initiatives de coordination entre ces structures au-delà des relations bilatérales. La complémentarité de compétences n'est pas toujours évidente lorsque les structures poursuivant des objectifs a priori éloignés et les pratiques d'élaboration de programmes de travail partagés sont assez rares

La « bonne intelligence » des territoires procède également de la capacité à mobiliser efficacement l'ensemble des acteurs et des ingénieries au service d'un projet, Le développement des territoires, ruraux comme urbains, passant par une combinaison des différentes fonctions d'ingénierie, la coordination de l' de tous les échelons de collectivités semble nécessaire. La réussite des projets ne saurait également s'accommoder du moindre chaînon manquant, de la conception à la réalisation.

Les pistes d'action pour l'évolution de l'ingénierie territoriale passent par un travail organisé en réseaux, la capitalisation des bonnes idées, pratiques et expériences à des échelles infra territoriales ou nationales, une meilleure compréhension de l'ensemble des logiques d'acteurs, pour construire des négociations gagnant-gagnant, stabiliser des visions et langages communs.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : répondre aux enjeux de coordination de l'ingénierie

Le fait d'être organisées en réseau (à la fois d'élus, présidents et administrateurs d'agences d'urbanisme, et de professionnels de l'aménagement) permet aux agences d'avoir une capacité de capitalisation au niveau national par l'échange et la mise en réseau des méthodes et des expériences.

La FNAU et le réseau des agences développent les coopérations avec les associations rassemblées rue Joubert (ADCF, ACUF, AMGVF, GART, Villes et Banlieues, FN SCOT..) avec l'ADF et l'ARF, mais aussi avec différents partenaires de l'ingénierie territoriale publique (ADEME, ANRU, Fédération des Etablissements Publics Fonciers, Fédération des Entreprises Publiques Locales, Club Ville Aménagement, FN CAUE, MOT ...).

Cette coopération du réseau des agences d'urbanisme avec les différents réseaux de collectivités et outils d'ingénierie est un atout pour l'Etat afin de favoriser les actions coordonnées et une plus grande efficacité de l'action territoriale.

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat appuiera l'élargissement du maillage des agences d'urbanisme sur le territoire français :

- L'élargissement du partenariat des agences existantes notamment en direction des villes moyennes, et des territoires périurbains et ruraux en favorisant des organisations innovantes
- La structuration réseau des agences d'urbanisme pour favoriser un meilleur maillage des territoires
- La création d'agences d'urbanisme nouvelles dans des territoires d'une échelle suffisante qui en sont dépourvus et dont les collectivités souhaitent mutualiser leurs moyens

Les agences d'urbanisme s'impliqueront dans les démarches de mise en réseau des différentes ingénieries publiques afin de favoriser la complémentarité des compétences et d'offrir un maillage efficace de la planification de l'aménagement et de la conduite des politiques publiques, notamment dans le cadre des réflexions sur la chaîne de l'ingénierie territoriale.

Les agences d'urbanisme s'impliqueront dans les processus de vulgarisation des enjeux législatifs (notamment loi ALUR et loi MAPTAM et leurs nouveaux outils).

Le réseau des agences d'urbanisme contribuera aux réflexions d'organisation et de reconnaissance des métiers de l'urbanisme.

AXE 5 : LE RÔLE DES AGENCES DANS LE CADRE EUROPEEN ET INTERNATIONAL

CONTEXTE : les enjeux urbains à l'échelle européenne et internationale

Enjeux urbains à l'échelle européenne

La France est très active dans les politiques urbaines européennes : le réseau URBACT, les orientations de la Charte de Leipzig pour un développement urbain durable, le portage de la démarche de Cadre de Référence Ville Durable européenne (RFSC).

Les coopérations transfrontalières se sont aussi développées notamment dans le cadre des projets Interreg.

L'agenda européen prévoit un renforcement des politiques urbaines : volet urbain dans la programmation 2014-2020, développement des coopérations territoriales et urbaines à échelle européenne (URBACT, plateforme du développement urbain).

Enjeux urbains à l'échelle mondiale

Au Sud, plus encore qu'au Nord, les villes sont au cœur de la transition énergétique et du développement durable. Le problème de l'extension non contrôlée des villes, notamment des villes du sud, et des impacts catastrophiques que cela a sur les plans environnementaux, économiques, humains et sociaux, est clairement posé. Les acteurs de la coopération urbaine française peuvent apporter une vision nouvelle : la synergie à privilégier pour un développement urbain de long terme, notamment en tirant leçons des interventions passées. La mise en œuvre opérationnelle de la ville durable passe donc par une mise en synergie des différentes catégories d'acteurs selon des modalités propres à chaque maillon de la chaîne de valeur.

Pour une stratégie internationale française en faveur d'un développement urbain durable

Il faut une nécessaire recherche de synergies des acteurs français dans le domaine du développement urbain durable. L'objectif de l'Etat est notamment de :

- contribuer aux réflexions internationales en matière de développement durable urbain,
- proposer les finalités, les objectifs et les principes qui fondent la coopération dans le domaine du développement durable urbain,
- montrer que la France est d'ores et déjà présente dans ce domaine et qu'elle peut l'être plus efficacement.

L'enjeu réside donc dans l'articulation de la coopération, de l'expertise et de l'offre française autour de cet objectif partagé qui est d'aider à concevoir et à équiper des villes durables. L'Etat, par ses actions nationales, fait levier sur une offre française qui peut être internationalisée. En ce sens, L'Etat veut assurer une continuité entre les outils, méthodes de travail, partenariats structurés, « modes de faire », mis en place en France vers l'étranger (EcoQuartier, EcoCité, RFSC, ...).

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une expérience à l'international à soutenir

Une dimension européenne et une diffusion internationale à accompagner

Les agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie originaux qui n'ont pas de réel équivalent en Europe mais suscitent l'intérêt dans une période où une priorité nouvelle est mise sur l'agenda urbain européen. Les agences d'urbanisme en réseau sont impliquées dans les démarches transfrontalières (coopérations locales, démarche à échelle nationale sur l'observation transfrontalière...). Par leurs missions, les agences d'urbanisme peuvent accompagner efficacement l'Etat et les collectivités dans ces réseaux européens.

Les agences d'urbanisme ont une action significative à l'international dans les pays émergents et les pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération décentralisée de leurs communautés membres sur des missions de planification ou d'AMO sur les politiques urbaines. Cette action à l'internationale concerne un nombre

croissant d'agences d'urbanisme et plus seulement de grandes agences. Les agences peuvent être des vecteurs significatifs de l'expertise française à l'international sur la ville durable et contribuer avec l'Etat aux débats internationaux sur l'urbain. Pour accompagner ce mouvement, l'Agence Française de Développement souhaite accompagner la création d'agences urbaines dans différents pays (Afrique, Amérique latine).

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat appuiera le développement de l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches européennes (RFSC) et transfrontalières et la constitution d'agences d'urbanisme transfrontalières.

L'Etat appuiera l'implication des agences d'urbanisme dans la coopération décentralisée sur les questions urbaines et les coopérations en vue de la création d'agences urbaines dans d'autres pays, notamment les pays émergents ou en développement.

Les agences d'urbanisme en réseau s'attacheront à contribuer à la mise en œuvre des volets urbains des Fonds Européens et à être un relais pour la diffusion des approches urbaines européennes (RFSC, Urbact...).

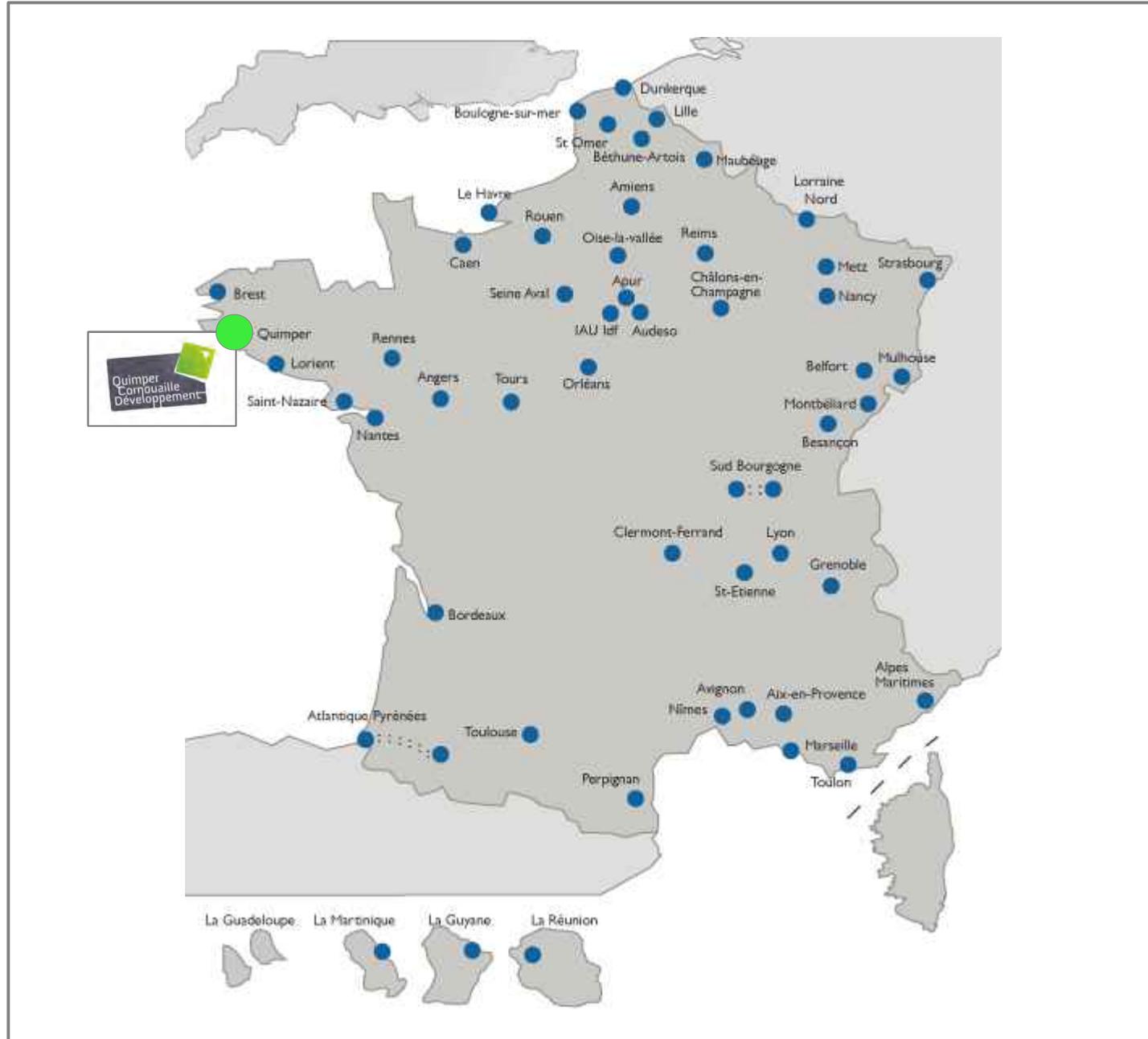
Les agences d'urbanisme s'attacheront à développer leur internationalisation et à valoriser l'expertise française, à apporter un appui aux projets de création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations, et à contribuer aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial, notamment lors de la conférence Habitat III.

L' ETAT ET LES AGENCES D' URBANISME



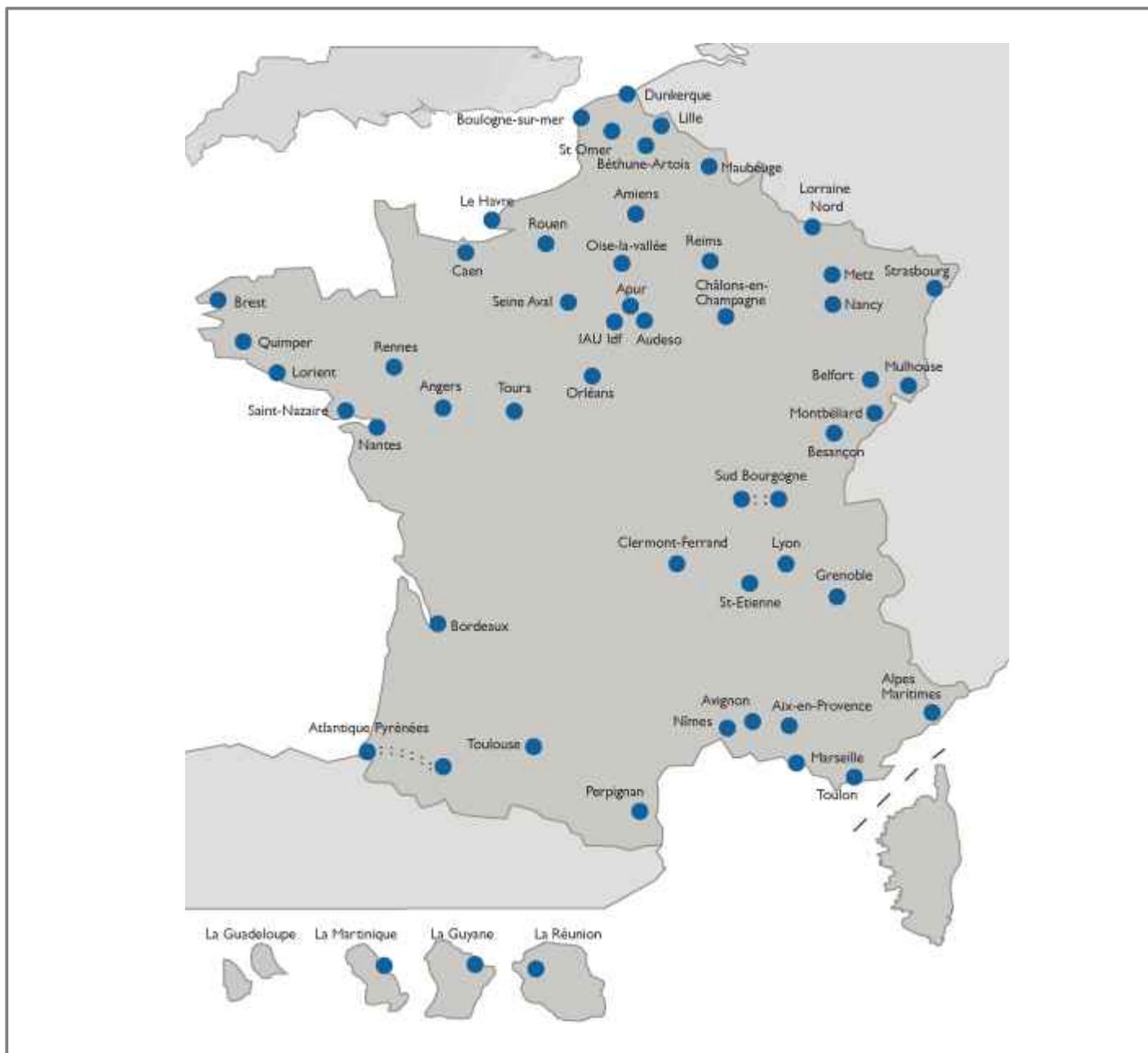
Direction départementale
des territoires et de la mer

*Direction
Conseil
en Stratégies Territoriales*



**Point en Conseil d'Administration QCD
le 23 février 2015**

LES AGENCES D'URBANISME

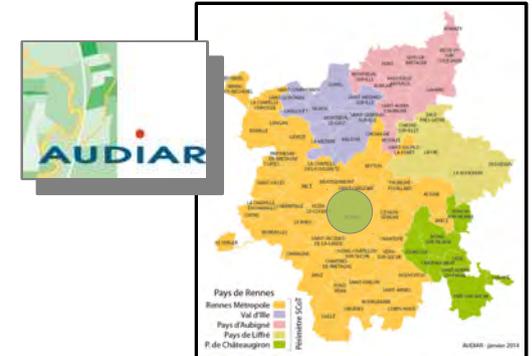


Les 52 agences agréées par l'Etat et la FNAU en 2015

LES 4 AGENCES BRETONNES

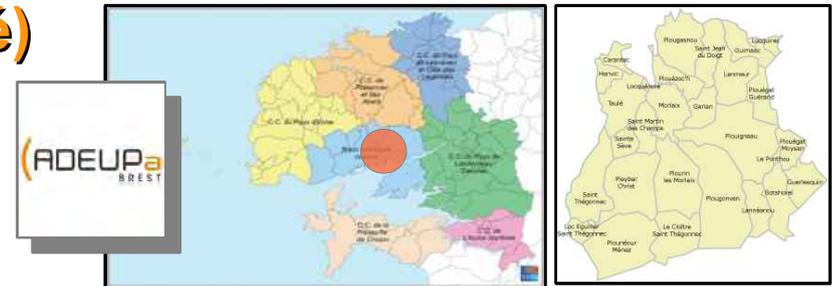
AUDIAR (pays de Rennes)

- créée en 1972 à l'échelle de l'agglomération
- agréée par l'Etat et la FNAU
- élargie au périmètre pays de Rennes et son aire d'influence



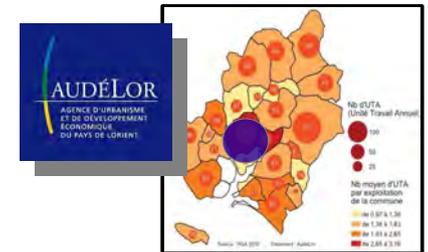
ADEUPa (pays de Brest + Morlaix Cté)

- créée en 1974 à l'échelle de l'agglomération (CUB)
- agréée par l'Etat et la FNAU
- élargie au périmètre pays de Brest (1996)
- élargie au périmètre de Morlaix Communauté (2006)



AUDELOR (pays de Lorient)

- créée en 1990 sous forme d'agence de développement économique
- agréée par l'Etat et la FNAU en 2001 sous forme d'agence d'urbanisme



QCD (pays de Cornouaille)

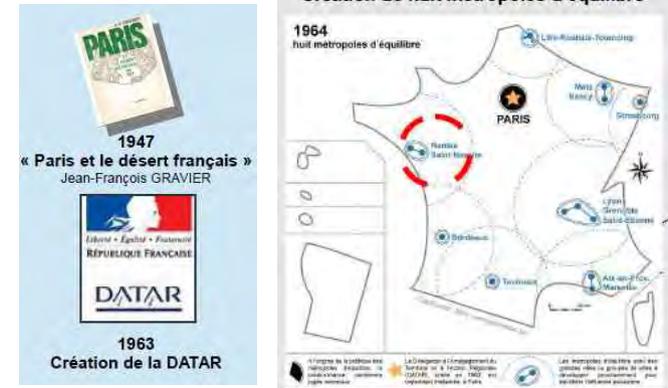
- initiée par l'Etat en 2002 parallèlement à la mise en place des 5 SCoT
- créée en 2010 à l'échelle du pays
- agréée par l'Etat et la FNAU en 2010



LE CADRE LEGAL

Fondements législatifs

le 30 décembre 1967 : la Loi d'Orientation Foncière



Principales évolutions législatives depuis la LOV

le 9 janvier 1983 :

les lois de décentralisation

le 29 juin 1999 :

la loi d'Orientation pour l'Aménagement Durable des Territoires

le 14 décembre 2000 :

la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

le 5 juin 2004 :

l'ordonnance traduisant une directive environnement du CE

le 19 mai 2011 :

la loi de simplification et d'amélioration du droit

le 27 janvier 2014 :

la loi Modernisation de l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles

le 24 mars 2014 :

la loi pour l'Accès au Logement un Urbanisme Rénové

LA MISSION LEGALE

La mission des « agences d'urbanisme » est définie par l'article L121-3 du code de l'urbanisme.

Cet article a été modifié en 2014 suite à la publication des lois « MAPTAM » et « ALUR ». Le nouveau texte réaffirme la dimension partenariale des agences et renforce leur rôle pour :

- l'observation territoriale
- l'urbanisme (SCoT et PLUi notamment)
- l'aménagement du territoire (projets d'agglomération, de métropole, de pays ruraux)
- la prise en compte intégrée et harmonisée des politiques publiques



En rouge, les modifications apportées en 2014 via la loi ALUR

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par le code du travail.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.

2015 : LE RENOUVEAU DU PARTENARIAT AVEC L'ETAT

2014 : un bilan très encourageant . . .

*L'enquête menée par l'Etat en 2013-2014 reconnaît la **qualité des AU** en tant qu'outil d'ingénierie territoriale pluri-disciplinaire et partenariale,*

*Elle souligne **leur rôle majeur** pour l'émergence, la mise en œuvre et le pilotage de véritables stratégies de développement territorial efficace et durable...*

Les enjeux 2015

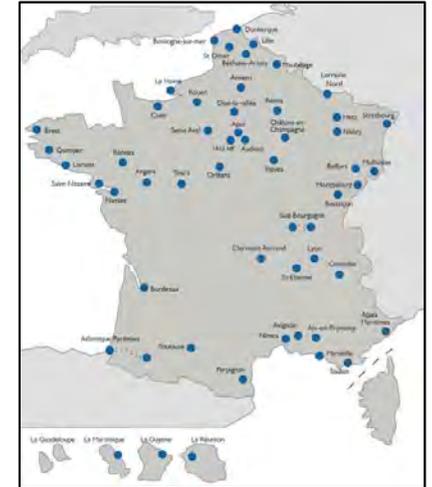
L'enjeu d'économie et d'optimisation des dépenses publiques

*L'enjeu de **démultiplication** des politiques nationales en matière d'aménagement du territoire, de planification stratégique et territoriale, d'habitat, d'environnement, d'énergie, de mobilité, ...*

*L'enjeu de **mise en réseau** des différents composants de l'ingénierie publique territoriale au service de la gouvernance locale*

Le nouveau cadre 2015 :

- une circulaire ministérielle renouvelée
- un troisième protocole de coopération « Etat-FNAU »



LA FUTURE CIRCULAIRE 2015

La circulaire 2015 se substituera à celle du 26 février 2002

(commentaires informatifs à ce stade, sous réserve de la version définitive)

En substance...

- **elle ré-affirme :**
 - *l'objectif d'harmonisation des politiques publiques dans un but d'intérêt général,*
 - *le principe d'intégration inter-communale*
 - *l'enjeu d'une approche partenariale des politiques publiques*

- **elle maintient le rôle clé du programme partenarial :**
 - *il peut s'intégrer dans un « projet d'agence »*
 - *sa périodicité peut aller jusqu'à 3 ans*
 - *les études sont réalisées « pour compte propre » (c'est à dire hors obligation de mise en concurrence)*

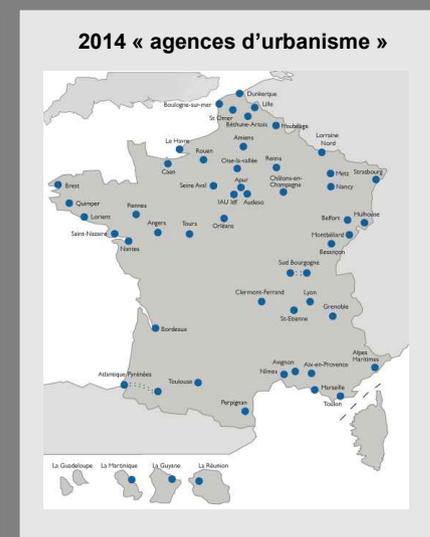
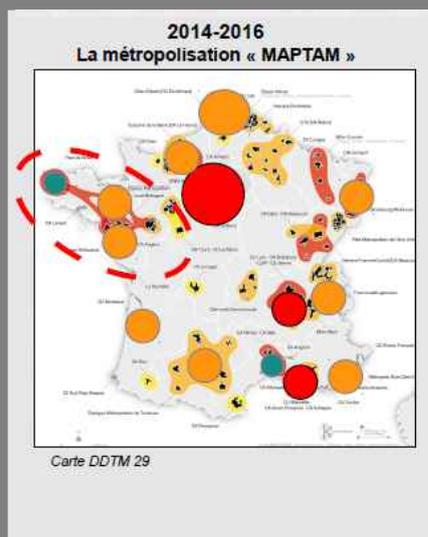
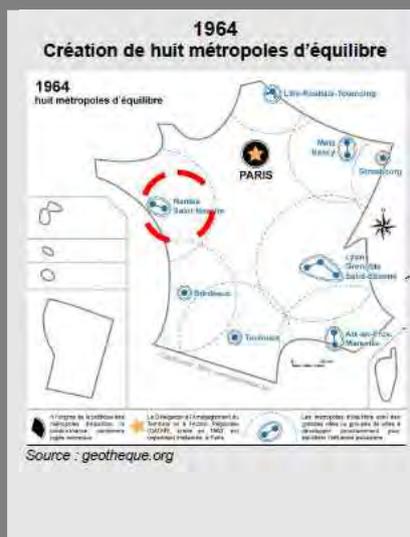
- **elle confirme l'enjeu de transcender les périmètres institutionnels et préconise de positionner les agences d'urbanisme à l'échelle de « grands territoires » :**
 - *bassins de vie,*
 - *aires urbaines,*
 - *agglomérations et périphéries ,*
 - *espaces métropolitains,...*

- ***elle ré-introduit la possibilité de réaliser, à titre secondaire par rapport au programme partenarial, des études spécifiques pour un organisme membre ou non de l'agence :***
 - *dans la limite :*
 - *de 30 % du chiffre d'affaire annuel pour les membres de l'agence*
 - *de 20 % du chiffre d'affaire annuel pour des organisme non membres*
 - *Et sous réserve :*
 - *du financement exclusif par ce membre, à l'exclusion de l'utilisation de toute subvention ou cotisation versée par un membre de l'agence*
 - *de l'obligation de facturer au coût réel (=> comptabilité analytique)*
 - *de publicité et de mise en concurrence pour les commanditaires non membres de l'agence*
(dispense de publicité » et de mise en concurrence pour les commanditaires membres de l'agence (« in house »)

- ***elle redéfinit des modalités de co-financement par l'Etat***
 - *dans une logique de renforcement national du réseau des AU*
 - *dans une logique d'adéquation aux spécificités localel*
 - *dans la limite de la dotation nationale annuelle*

- **Elle décline les recommandations du rapport du sénateur JARLIER sur l'ingénierie territoriale (2012) :**

- ***l'Etat accompagnera le maillage des agences d'urbanisme en soutenant prioritairement :***
 - *l'élargissement des agences existantes*
 - *la création de nouvelles agences dans des territoires d'une taille suffisante*
 - *le développement d'agences transfrontalières*
- ***l'Etat veillera à faciliter et à soutenir :***
 - *la mise en réseau des agences aux échelles métropolitaines, régionales ou inter-régionales,*
 - *les démarches de contractualisation départementales et régionales*
 - *les démarches de mise en réseau des dispositifs d'observation et des études et démarche d'intérêt commun*



UNE POLITIQUE « ETAT » COORDONNE AVEC CELLE DE LA FNAU

Trois protocoles de coopération « Etat-FNAU » ont été établis et mis en œuvre depuis 2009:



LE PROTOCOLE 2009-2011

Signée le 23-10-2008

Hubert FALCO
André ROSSINOT



« PROMOUVOIR UNE VILLE DURABLE »

- volet 1 : aller résolument vers une ville durable
- volet 2 : maîtriser l'urbanisation et renouveler la ville
- volet 3 : développer une offre de logement adaptée aux besoins actuels et futurs de l'ensemble de la population
- volet 4 : introduire et développer la nature dans les espaces urbains
- volet 5 : promouvoir les politiques durables de mobilité
- volet 6 : construire des outils partagés d'observation et d'évaluation

LE PROTOCOLE 2011-2014

Signée le 20-10-2011

Benoist APPARU
Vincent FELTESSE



« PROMOUVOIR UNE VILLE DURABLE »

- volet 1 : aller résolument vers une ville durable
- volet 2 : maîtriser l'urbanisation et renouveler la ville
- volet 3 : développer une offre d'habitat adaptée aux besoins actuels et futurs de l'ensemble de la population
- volet 4 : introduire et développer la nature dans les espaces urbains
- volet 5 : promouvoir les politiques durables de mobilité
- volet 6 : construire des outils partagés d'observation et d'évaluation

LE PROTOCOLE 2014-2020

Signée le 18-11-2014

Sylvia PINEL
Jean ROTTNER



« DES AGENCES AU SERVICE DES TERRITOIRES »

- volet 1 : le relais des politiques de l'Etat
- volet 2 : la ville durable
- volet 3 : l'observation urbaine et territoriale
- volet 4 : l'ingénierie partenariale au services des territoires
- volet 5 : le rôle des agences dans le cadre national et européen

LA PARTICIPATION DE L'ETAT LOCAL



Aux instances de pilotage :

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale

- le préfet de département
- le préfet maritime (cas de l'ADEUPa)
- le sous-préfet d'arrondissement
- le directeur des Territoires et de la Mer

Le bureau

- le Directeur des Territoires et de la Mer peut être membre du bureau (cas de l'ADEUPa)

A la gestion du co-financement :

Cadre = une convention annuelle :

- préparée par la DDTM en lien avec le directeur de l'agence
- co-signée par le président de l'agence et le préfet de département

Modalité = une subvention annuelle :

- elle est dédiée à co-financer le programme partenarial via le budget de fonctionnement de l'agence
- son montant est calculé annuellement par le MEDDE (DGALN)
- elle est déléguée à l'agence via la DREAL et la DDTM
- elle est versée en 2 fois (acompte 60 % au printemps, solde à l'automne)
- la DDTM est chargée du partenariat local, du suivi et du contrôle (en lien avec la DREAL)

Montant = calculé chaque année :

- dans les limites de l'enveloppe nationale
- la subvention est désormais composée de deux enveloppes :
 - **un forfait régional pour l'observation** : a priori 45 000 par agence (pour la BZH)
 - **une participation au fonctionnement** :
 - => proportionnelle à la population
 - => pondération suivant la richesse fiscale
 - => pondérée suivant divers indicateurs :
(nbre d'écoquartiers labellisés, de PLUi, existence d'études locales à caractère stratégique, existence d'une métropole,...)

Cas de QCD

- 2014 : montant délégué = 144 109 €
- 2015 : incidence du nouveau dispositif national => réduction de l'ordre de 20 à 46 % selon les agences
Estimation prévisionnelle: entre 90 et 100 000 € (arbitrages régionaux en cours)